

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 9 OCTOBRE 2025

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 (pour le vote des Décisions, du P.V. et des délibérations n° 1 à n° 4)

23 (pour le vote des délibérations n° 5 à n° 11)

24 (pour le vote des délibérations n° 12 à n° 21, du vœu et de la question orale)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT (pour le vote des délibérations n° 12 à n° 21, du vœu et de la question orale), DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART (pour le vote des délibérations n° 5 à n° 21, du vœu et de la question orale), THERY.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (pouvoir à Madame LEMOINE, pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 11), Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART pour le vote des délibérations n° 5 à n° 21, du vœu et de la question orale), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents excusés : MM. BRAILLY, HOCHART (pour le vote des Décisions, du P.V. et des délibérations n° 1 à n° 4), Madame GAJDA (pour le vote des Décisions, du P.V. et des délibérations n° 1 à n° 4).

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur SANCHEZ procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur SANCHEZ comme Secrétaire de Séance.

■ **Madame le Maire** : « Vous avez reçu les différentes décisions. Je vais donc les mettre aux voix. Y a-t-il des questions? Oui, Monsieur FEEDDAL. »

■ **Monsieur FEEDDAL** : « Merci Madame le Maire.

La décision du 20 juin 2025, relativement aux dernières saisons de Denain-Plage, qui accuse une fréquentation tellement faible que même les associations exposantes refusent de s'y installer. J'y suis allé tous les ans inspecter ; bon, inspecter c'est un bien grand mot, mais je l'ai quand même fait, en tant qu'ancien responsable du parc. Et je puis vous dire que c'était bien triste.

Du coup, il aurait été intéressant de renouveler ces cinq dernières années l'animation estivale de Denain- Plage.

Et surtout, en bon gestionnaire, vérifier si les investissements valaient encore la peine d'être réalisés. Je pense à l'arbofilet dont l'entretien annuel nous coûte tout de même 33 000 euros pour que celui-ci ne soit même pas exploité le seul mois de l'année où il est accessible. C'était le cas l'année dernière et encore le cas cette année.

Et c'est cela, faire de la bonne gestion, analyser l'opportunité d'une dépense. J'embraye et ça va être mon fil rouge, je crois, avec la décision du 25 juin 2025.

Cette décision concernant la signature d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires est l'occasion d'évoquer plusieurs points, notamment la malnutrition, le gaspillage alimentaire ou encore la qualité de nos produits. J'ai visité il y a quelques temps avec mon ami Bernard BELLEGUEULE, qui siège dans votre majorité, les cantines scolaires.

Une alerte nous avait été lancée par une association de parents d'élèves. Nous sommes allés constater les faits et évidemment nous sommes tombés de haut. Et pour le mètre 91 que je fais, je peux vous dire que la chute a été violente. Sans parler des capacités d'accueil de nos cantines, ni même d'un manque cruel de personnel évident, j'ai été surpris du fait de voir que près de 80% de l'assiette était jetée à la poubelle, pour la double raison de temps de repas, 15 minutes pour des bouts de choux de 3 à 4 ans, mais aussi la qualité de repas. On perd de l'argent sur un produit qui n'est pas consommé, mais aussi sur le traitement des déchets, et c'est la double peine. Et pour la qualité des repas ça fait ma transition j'ai aussi fait partie de la commission d'appel d'offres sur ce marché et la Mairie, puisqu'il s'agit d'un domaine très spécifique, a fait appel à un cabinet de conseil pour construire l'offre et choisir le meilleur candidat.

Je passe outre le fait que le lot de boissons a explosé dans des dimensions incroyables, mais ce qui m'a frappé c'est que le cabinet de conseil faisait état d'un coup en matière première de moins de 2 euros par repas et donc d'une qualité bien loin des standards requis pour obtenir un label de qualité. En gros je traduis, la Mairie achète pas cher, donc pas bon, donc les enfants sont mal nourris et gaspillent. Si ce n'est pas de la bonne gestion tout ça.

En conclusion, il aurait été intéressant de travailler sur une vraie politique autour de la santé, des bons réflexes alimentaires et de la lutte contre le gaspillage. Des pistes comme le circuit court sont à explorer. Nous sommes quand même un territoire rural. Des projets dans ce sens, c'est possible et mieux que ça, ça a fait partie du programme de 2020. Et il s'agit encore une fois d'une promesse non tenue.

La décision pour le 21 août 2025, alors là je m'offusque de lire cette décision, qui traite d'une dépense de plus de 230 000 euros pour l'acquisition d'un carrousel. On nage en plein délire. On se rend compte de l'argent dépensé en période de crise pour un carrousel qui ne sera pas exploitable toute l'année. C'est le remake de l'arbofilet. Une dépense sans projection. Non, mais la bonne gestion, elle est où ? Vous vous souvenez du terrain de basket placé sur la place de centre-ville pendant les travaux ? Probablement non ! Et si ça ne vous a pas marqué, c'est que ça n'a pas été très efficace.

Pendant les travaux, un terrain de basket éphémère était censé adoucir les travaux et rendre attractif le centre-ville pendant les travaux. Cette dépense nous a coûté 30 000 euros. Je ne crois pas qu'il y ait un commerçant qui ait été indemnisé à hauteur de 30 000 euros sur la période. Et derrière, peu ou pas exploité. Donc de l'argent jeté par les fenêtres. Pendant ce temps, vous avez des associations à qui on ne donne qu'une centaine d'euros de subvention sous prétexte que la ville n'a pas d'argent. Vous avez des portions de routes dont les crevasses nous donnent l'impression d'être en temps de guerre. Madame le Maire, votre stratégie de communication ne fait plus effet. Car nous vivons à Denain, et nous croyons beaucoup plus nos yeux que vos incessantes publications et vos incessants articles de presse trop élogieux pour être dans le vrai. Merci de réfléchir et de réfléchir les dépenses dans le bon sens. Il vous reste six mois pour réaliser l'impossible.

2 septembre 2025, signature d'un marché de 133 000 euros pour un an de contrôle de la piscine. Voilà probablement encore une excellente démonstration de la gestion DUFOUR.

A la suite de la construction pharaonique d'une piscine municipale, et je parle évidemment en termes de finances, 22 millions d'euros au bas mot, parce que 22 millions d'euros, je sais que tous les ans, au budget, on nous dit qu'on fait des économies, qu'on ne s'endette pas, et le dernier, on s'est retrouvé avec le retour d'élastique des 22 millions qui ont été dépensés pour la construction de la piscine et qui viennent s'ajouter à la dette de la ville. Mais pas pharaoniques en termes de technique, parce que des casiers qui ne fonctionnent jamais, et je parle aux usagers de la piscine dont je fais partie, ils reconnaîtront ces situations, des cabines cassées, des peintures qui se décollent, des bains froids. Et elle a 3 ans, la piscine ! 3 ans d'ouverture.

Et le comble, c'est que la Mairie paye les réparations. Curieuse délégation de services public ! Une délégation de service public a donc été lancée pour gérer cette nouvelle piscine. Et une délégation de services public, c'est une entreprise qui est choisie pour gérer, encaisser et assurer la maintenance ; alors qu'avant, dans notre ancienne piscine, tout était géré par la Mairie de Denain. Nous avions les compétences et d'ailleurs, tout s'est toujours plutôt bien déroulé. J'ai appris à nager à Denain quand j'étais jeune homme.

Vous avez un micro, Monsieur AUDIN. Vous avez un micro, Monsieur AUDIN. Vous avez un micro, Monsieur AUDIN.

Madame le Maire, vous êtes responsable de la police de cette assemblée. J'aimerais pouvoir terminer mon propos.

Monsieur CHERRIER, Monsieur CHERRIER, je vous prierai d'utiliser... Monsieur CHERRIER, vous appuyez sur le bouton rouge. Monsieur CHERRIER, vous appuyez sur le bouton rouge et vous verrez, comme par magie le micro s'allume. »

■ Madame le Maire : « Bien, Monsieur FEDDAL, il vous reste 4 minutes sur les 10 autorisées. »

■ Monsieur FEDDAL : « Merci beaucoup. J'y ai appris à nager à Denain. Donc, on avait le savoir-faire. Pour la gestion de la nouvelle piscine, une entreprise est donc choisie. Et mon collègue Ludovic TONNEAU et moi-même alertions de la mauvaise réputation de l'entreprise choisie et des conséquences d'une DSP. Ça n'a absolument pas manqué, s'il vous plaît. Ça n'a absolument pas manqué. »

■ Madame le Maire : « Bien, alors, vous... »

■ Monsieur FEDDAL : « Ça n'a absolument pas... »

■ Madame le Maire : « Bien, Monsieur FEDDAL, Monsieur FEDDAL, Monsieur FEDDAL, Monsieur FEDDAL, Monsieur FEDDAL, je vous dirai ce qu'il vous reste, Monsieur FEDDAL. Je vais donc vous... Monsieur FEDDAL, je... Ça va, on a compris, vous savez, j'ai pas besoin qu'on me répète dix fois, contrairement à d'autres. Donc, je vais demander au public, même si la lecture est pénible et je peux comprendre, mais je vais demander au public d'être un peu patient. Il reste effectivement 3 minutes et 50 secondes dans le temps de l'expression du Conseiller Municipal afin qu'il puisse finir de nous narrer sa vie et la manière dont il a appris à nager. Monsieur FEDDAL, c'est à vous. »

■ **Monsieur FEDDL** : « Je vous apprendrai si vous le désirez. Monsieur AUDIN, vous savez si vous avez des choses intéressantes à dire, je serai le premier à les écouter. Mais essayez s'il vous plaît d'appuyer sur le bouton avant de parler. Et ayez le courage de le dire dans un micro. Pour la gestion de la nouvelle piscine, une entreprise est donc choisie. Et mon collègue Ludovic TONNEAU et moi-même alertions de la mauvaise réputation de l'entreprise choisie et des conséquences d'une DSP. Ça n'a absolument pas manqué : des départs de feu, des fermetures des semaines durant pour l'entretien, des soucis techniques à répétition non gérés, et cet été, malheureusement la catastrophe, le décès d'un enfant de 4 ans. »

La Maire s'est répandue dans la presse sans dignité aucune pour dire que la piscine était irréprochable sur tous les plans. Cette instrumentalisation politique est ignoble. L'indécente communication de protection... Madame le Maire, je suis interrompu et j'aimerais pouvoir terminer mon propos.

L'indécente communication de protection, parce que vous ne cherchez qu'à nous protéger, nous vendez une piscine parfaite sur toutes les coutures pendant que vous, la Maire, en cachette comme le disent les enfants, le 2 septembre, vous reconnaissiez par la conclusion de ce contrat qui vise à contrôler la piscine qu'elle a été une mauvaise gestionnaire. Et donc qu'il faut exercer un meilleur contrôle sur nos équipements. Peut-être, dans quelques mois, sera reconsidérée l'idée même d'une DSP. En tous les cas, je fais le vœu que cet élément soit repris et analysé pour contredire la version que la majorité et leurs associés chantaien en chœur tout l'été. »

■ **Madame le Maire** : « Bien. Alors, je vais donc à nouveau poser la question, puisque visiblement, ça n'a pas été compris. Y a-t-il des questions sur ces décisions ? Je n'en vois pas. Madame DANDOIS, c'est une question, j'espère. Et bien écoutez, on va la prendre avec beaucoup d'intérêt, du coup. »

■ **Madame DANDOIS** : « Une demande de précision sur la liste des décisions en date du 18 août 2025, numéro 2025-113. Suite à la démolition de l'ancienne piscine Gustave Ansart, vous envisagez de végétaliser la friche dans l'attente d'un futur projet. L'idée d'y installer un Hôtel des Polices a été évoquée mais abandonnée. À ce jour, un projet est-il en cours d'étude ? Merci. »

■ **Madame le Maire** : « A cette question et il va donc y avoir une réponse. Donc pour le moment, il n'y a pas de projet arrêté. Il y a donc là, la volonté de végétaliser. Végétaliser pour que ça soit agréable au regard. Végétaliser également pour éviter toute installation illicite, chacun ici aura compris ce que je veux dire. Ensuite, pour les projets, effectivement, un hôtel des polices a été évoqué. L'idée n'est pas abandonnée, mais après, la réflexion est toujours en cours, notamment avec le Ministère de l'Intérieur, qui souhaite que cet Hôtel des Polices se situe plutôt du côté... du terminus du tram, ce qui permettrait du coup d'envisager d'autres projets sur le site de l'ancienne piscine, d'autres projets qui sont en cours de réflexion, aucun n'est arrêté. Je pense que comme on l'a fait pour d'autres projets, il faudra donner à nos concitoyens la possibilité de s'exprimer sur les différents projets qui seront proposés dans ce cadre. »

Voilà. S'il n'y a pas d'autres demandes ou questions, je vais mettre aux voix ces décisions. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Deux, c'est adopté. Je vous en remercie. »

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDL.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Juin 2025 est **ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

S'est abstenu : Monsieur FEDDL.

ORDRE DU JOUR

■ QUESTIONS FINANCIÈRES

- 1 – BUDGET PRINCIPAL 2025.** Vote de la Décision Modificative n° 2.
- 2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT.** Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.
- 3 – FINANCES.** Transfert de garantie d'emprunt suite à échange de patrimoine entre SIA HABITAT et la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH).
- 4 – FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCES POUR L'ANNÉE 2026.**
- 5/1 – FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. VILLE** – Exercices 2016 à 2024.
- 5/2 – FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. Régie d'Eau** – Exercices 2010 à 2016.

■ QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL

- 6 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.**
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 7 – MODIFICATION DU RÉGIME DES ASTREINTES.**

■ QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX TRAVAUX

- 8 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FORUM** – Place de Centre-Ville. Modification de marché n° 1 – Lot 2 et 4.
- 9 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE CONCORCET.** Validation de l'Avant-Projet Définitif et fixation du forfait définitif de rémunération.
- 10 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL.** RD440 – Rue Alexandre Bauduin – Réalisation d'un aménagement de sécurisation routière en entrée/sortie de Ville.

■ QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 11 – INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCES SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.**
- 12 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV PAR LA COMMUNE.**

■ QUESTIONS RELATIVES À L'URBANISME

- 13/1 – PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.**
Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 13 du 10 avril 2025 relative à l'acquisition d'une bande de terrain à la SCI MO – Rue Louis Petit (Bl 350 et AY 280).
- 13/2 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.**
Cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LAMNINI – Cour Laurette (AL 776 et 777).

13/3 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.
Cession d'immeubles non bâti à SIGH – Rues Basly, Bériot et Brunet.

13/4 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.
Cession d'immeubles non bâti à SIGH – Échange de parcelles.

13/5 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.
Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZB n° 72 à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du projet d'aménagement cyclable.

14 – DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS. Demande de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique pour la réhabilitation de l'immeuble « *LE VILLARS* ».

15 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – Rues du Moulin et Villars.

16 – DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

■ **QUESTION RELATIVE À LA PETITE ENFANCE.**

17 – AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : AVIS DUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE « *LE CHEMIN* », MAISON DE QUARTIER SOLANGE TONINI.

■ **QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT.**

18 – AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

19 – AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

■ **QUESTIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENTIEL.**

20 - ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS. Additif à la délibération n° 27 du 19 Juin 2025.

21 - « *LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL* ». Détermination des tarifs de l'édition 2025.

■ **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2025. Vote de la Décision Modificative n° 2

■ ***Madame le Maire*** : « Il s'agit d'une décision modificative du budget principal 2025 c'est la Décision Modificative n° 2 qui s'établit en section d'investissement pour un montant de 0 euro. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de proposition de changement, de modification dans la section d'investissement mais ces modifications s'équilibrent l'une, l'autre et donc le changement proposé sur le BP est de 0 et sur la section de fonctionnement pour un montant de 103 500 euros. Je tiens à vous dire que cette décision modificative est vraiment minime, puisque rapportée au budget 2025, elle représente 0,27% du budget.

Y a-t-il des demandes de précision ou d'intervention ? Monsieur TONNEAU ? »

■ Monsieur TONNEAU : « Oui, merci Madame le Maire.

Madame le Maire, c'est la délibération numéro 1 du Budget Principal 2025 et le vote de la décision modificative numéro 2 que nous examinons aujourd'hui.

Lors de la délibération numéro 1 du 10 avril 2025, le Conseil a voté le budget primitif. La délibération numéro 2 porte aujourd'hui sur une décision modificative. Derrière ces chiffres, parfois très élevés, il est difficile pour nous, comme pour les Denaisiens d'ailleurs, de comprendre concrètement certaines dépenses de fonctionnement pour assurer la transparence. Je vous pose une question précise. Depuis le début de votre mandat en 2020, à combien s'élèvent exactement vos frais de bouche ? Réception, champagne, petit four, repas, restauration ou prestations traiteurs ?

S'il vous plaît, je vais vous demander de vous calmer. Merci. Vous pouvez intervenir, lever la main, et puis après vous direz ce que vous voulez. »

■ Monsieur FEDDAL : « Comme à l'école, on lève le doigt. »

■ Monsieur TONNEAU : « Donc je reprends. Disposez-vous d'une carte bancaire au nom de la ville de Denain permettant de régler des dépenses courantes ? Si oui, quel en est l'usage et quels sont les montants globaux engagés ? Enfin, quel est le montant cumulé de vos frais de prestations, de vos frais de carburant imputés au budget primitif depuis 2020, s'il y en a ?. Vous mettez régulièrement en avant, Madame, notamment sur les réseaux sociaux, la bonne gestion de votre commune. Mais pour que les Denaisiens puissent en juger, nous demandons aujourd'hui une réponse claire et chiffrée et le versement au procès- verbal d'un bilan précis de toutes ces dépenses et que ce soit communiqué au Conseil Municipal et aux habitants. Merci Madame. »

■ Madame le Maire : « Mais Monsieur TONNEAU, merci. Merci parce que j'attendais tellement qu'on me la pose. Mais c'est providentiel. Eh bien je vais vous dire, c'est d'une facilité déconcertante : Zéro. Zéro euro. Pas de frais de mandat. J'ai un téléphone, c'est le mien j'ai une voiture, c'est la mienne zéro frais de mandat pas de carte bleue au nom de Madame DUFOUR, rien du tout c'est terrible ! Vous vous rendez compte les fringues que je porte, c'est moi qui les paye mais incroyable et bien voilà, vous voyez, je n'ai pas besoin d'être applaudi parce que moi, je ne suis pas populiste, mais moi j'agis, et j'agis pour ma commune. Voilà, donc c'est zéro, c'est zéro pour tout, y'a rien du tout, y'a pas de frais de bouche, y'a rien.

Je suis vraiment désolée de vous décevoir, voilà mais c'est ainsi. Je vais donc mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres interventions brillantes, Monsieur AUDIN, si vous voulez la parole, Monsieur AUDIN, vous pouvez la demander. Alors, on va passer aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Deux. Je vous en remercie. »

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 2 à la somme de **+103 500,00 €** :

- Section d'investissement : + 0,00 €
- Section de fonctionnement : + 103 500,00 €

Se sont abstenus : MM. **TONNEAU, FEDDAL**.

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine.

■ **Madame le Maire** : « Je vous propose de recaler les AP/CP, autorisations de programme - crédits de paiement, en ce qui concerne ici l'îlot Basly dans le cadre de l'ANRU2. La ville conduit des travaux d'aménagement, vous le savez, et en ce qui nous concerne, les parties espaces publics, mais en coordination avec les bailleurs sociaux qui réalisent, eux, la partie logement.

Il s'agit pour le coup du bailleur social SIGH qui va construire sur cet îlot Basly. Les travaux se dérouleront d'ailleurs avec trois dates de débuts d'intervention différentes.

Un début en janvier sur une partie, un début en février sur la deuxième partie, un début sur mars pour la troisième partie. Nous sommes donc là, arrivés au bout de ce qu'on pouvait faire, nous, en tant que travaux, et on doit attendre le début des travaux de SIGH pour nous pouvoir poursuivre nos travaux d'aménagement. Les 420 000 euros qu'on avait prévu d'investir sur l'îlot Basly ici pour la fin de l'année 2025 vont donc être investis à partir de janvier 2026 et donc je vous demande de recaler l'AP/CP en enlevant les 420 000 de la programmation 2025 pour les inscrire, bien évidemment, sur la programmation 2026. C'était une des lignes de la délibération que nous avons précédemment présentée et de la DM. Je vous demande donc d'enlever les 420 000 et de les mettre en autorisation de programme et en crédit de paiement sur 2026. Y a-t-il des demandes de précisions ? C'est à vous. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « Merci Madame le Maire. La délibération qui nous est présentée prévoit de réajuster les phasages de crédits de paiement de l'autorisation du programme numéro 2023-17 en transférant 420 000 euros, si je le comprends bien, dans l'exercice 2025 vers l'exercice 2027.

Cette réaffectation est motivée par le décalage constaté dans la réalisation des travaux d'aménagement de l'îlot Basly, lié au calendrier des bailleurs sociaux. Or, l'autorisation de programme constitue le plafond global des dépenses juridiques engageables, tandis que les crédits de paiement représentent la capacité annuelle maximale de mandatement. Ce mouvement appelle donc, au-delà de son aspect technique, des précisions juridiques et financières.

Pouvez-vous nous indiquer premièrement en quoi ce report est pleinement compatible avec l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec le règlement budgétaire et financier de la ville.

En particulier, ne risque-t-on pas d'entraîner la caducité de certains crédits non mandatés ou la nécessité d'une reprise en reste à réaliser qui alourdirait les exercices suivants ?

Deuxièmement, qu'en est-il des conventions financières passées avec l'ANRU et les autres partenaires ? Certaines d'entre elles conditionnent le versement de subventions au respect d'un rythme précis.

Dégagement de paiement, ce glissement de 420 000 euros ne met-il pas en péril la soutenabilité contractuelle de ces financements ? Voire n'expose-t-il pas, la commune a un risque de recalibrage ou d'échéance partielle des aides accordées ? Enfin, pouvez-vous nous confirmer que ce décalage reste neutre vis-à-vis du plafond global de l'autorisation de programme et qu'il n'est pas sans risque d'écart croissant avec le montant de l'AP votée en récupération effective des crédits de paiement sur l'exercice ultérieur ? A défaut, cela pourrait impliquer une nouvelle délibération modificative plus contraignante, Madame.

En somme, Madame le Maire, au-delà de la simple technique comptable, il nous importe de savoir si le réajustement est sécurisé juridiquement, soutenable budgétairement, et conforme aux exigences contractuelles de nos cofinanceurs. »

■ **Madame le Maire** : « Parfois, merci s'il vous plaît, parfois quand le déficit est naturel, l'artificiel aide beaucoup. Vous pourriez m'expliquer exactement ce que vous entendez par la remise en question du Code Général des Collectivités. Vous pouvez préciser s'il vous plaît. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « Madame le Maire, moi je ne dispose pas comme vous, d'un Directeur Général des Services de tous les services qui vous entretiennent. Moi, je prépare mon Conseil Municipal. Alors, je vous demande de prendre note quand je vous pose une question et de répondre à la question précisément que je vous ai posée, Madame. Et de ne pas lever le ton sur moi, vous ne me faites pas peur, Madame, ni de plaisanter sur quoi que ce soit. Voilà, Madame le Maire. »

■ **Madame le Maire** : « Vous allez arrêter de prendre la parole à vous tout seul. Vous allez me la demander. Monsieur TONNEAU, je vais vous répondre. J'ai juste besoin, parce que vous avez un niveau visiblement sur les questions financières qui vont peut-être vous appeler à de hautes fonctions. Mais je vous demande juste de me préciser votre question sur la référence au Code Général des Collectivités. Est-ce que vous pouvez préciser? »

■ **Madame ATTEN** : « Il ne le saura pas. »

■ **Madame le Maire** : « Je le crains. Bien, alors, bien. Alors, vous n'allez pas prendre la parole sans me la demander. Non, non, non, non. Vous n'allez pas prendre la parole sans me la demander. Voilà, c'est ça. Ben écoutez, vous savez, parfois, parfois il y en a qui le font et puis qui le font sous couvert d'anonymat et d'autres qui le font publiquement alors je vais quand même vous répondre parce que je ne vais pas vous renvoyer sur le ChatGPT, vous allez avoir du mal à retrouver votre ligne. Sur la sécurisation bien évidemment il n'y a aucun problème tout est sécurisé, la réponse à vos différentes questions est oui l'ensemble du programme ANRU est sécurisé. Si vous aviez écouté la présentation, vous auriez compris qu'il s'agit juste d'un décalage de 2 à 3 mois qui ne met en péril en rien, ni l'équilibre financier, ni les conclusions des différentes signatures avec l'établissement ANRU.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Monsieur FEDDAL ? »

■ **Monsieur FEDDAL** : « Oui, alors, vous avez une question d'un Conseiller Municipal, il vous la pose. Il vous la pose pour vous répondre à la question dans un premier temps. Il la pose lorsqu'il parle, il a le droit d'aller au bout de son propos. Que cela vous plaise ou pas, il représente la population. Il représente la population. Aujourd'hui, vous donnez un spectacle de la politique qui est, je le dis, déplorable. Vous auriez pu prendre la parole comme je le fais, et je patiente depuis tout à l'heure, et je vous dis vraiment que c'est très difficile de patienter face à vous. Vous auriez pu prendre le micro et nous dire ce que vous aviez à dire. Parce que le public, il a besoin de l'entendre. Ce n'est pas la peine de le marmonner derrière vos dents.

On vous demande simplement d'avoir un débat démocratique comme vous l'avez exprimé dans les vidéos que vous avez partagées à foison sur les réseaux sociaux. »

■ **Madame le Maire** : « Bien, merci. Vous avez une question, Monsieur ? »

■ **Monsieur FEDDAL** : « Ma question, c'est : est-ce que vous allez faire en sorte que ce Conseil Municipal continue jusqu'au bout dans les règles ou est-ce que vous allez laisser le bazar se continuer ? »

■ **Madame le Maire** : « C'est votre question? La réponse est oui ! Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Je n'en vois pas et je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? 2. C'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessous :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 à 2029
Dépenses 24 964 312,64 € TTC	4 623 285,49 € TTC	8 397 220,75 € TTC (dont report 2024 : 2 857 095,75 € et NI 2025 : 5 540 125,00 €)	4 696 280,89 € TTC	7 247 525,51 € TTC
	18,5 %	33,6 %	18,8 %	29,1 %
Recettes 17 904 424,28 €	2 553 017,77 €	4 960 413,97 €	2 687 582,05 €	7 703 410,49 €
	14,3 %	27,7 %	15,0 %	43,0 %

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3 : FINANCES. Transfert de garantie d'emprunt suite à échange de patrimoine entre SIA HABITAT et la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH).

■ **Madame le Maire** : « *La délibération n° 3 concerne les finances et le transfert de garantie d'emprunt suite à un échange de patrimoine entre SIA Habitat et la Société Immobilière Grand Hainaut, SIGH.*

Donc, en fait, nous sommes là dans le cadre d'un transfert de patrimoine qui a été validé le 17 juin 2025, concrétisé par une promesse de vente le 30 juin 2025. Qu'est-ce que cela signifie? Afin de pouvoir clarifier les relations avec les différents bailleurs, la SIA a décidé sur Denain de transférer, de vendre l'ensemble de son patrimoine à la SIGH. Et donc dans ce cadre, il convient de délibérer, ici mes chers collègues, sur les emprunts qui avaient été contractés par la SIA et pour lesquels la ville avait accordé sa garantie. Alors c'était quelque chose qui était très courant pendant toute une époque. Vous l'avez vu dans la délibération, ces garanties d'emprunt ont été prises entre 1988 et 1997. Cela s'est arrêté ensuite pour la bonne et simple raison que la compétence logement appartenant à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, c'est maintenant à la CAPH que ces assurances d'emprunt, ces garanties d'emprunt sont prises en charge. Donc, puisque la SIA vend son patrimoine à la SIGH, il nous est demandé évidemment de transférer cette garantie d'emprunt que nous avons et il reste une garantie d'emprunt global d'un montant de 402 190,50 euros. Je signale également que jamais la Ville de Denain n'a été appelée à exercer cette garantie d'emprunt. Mais donc ça se termine. Il reste 402 190,50 euros qui étaient des garanties d'emprunt pour SIA qu'il s'agit de transférer sur SIGH qui devient propriétaire du patrimoine. Y a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? »

■ **Monsieur TONNEAU** : « *Oui, Madame Le Maire. Effectivement, la délibération propose que la Ville réitère sa garantie à 100% sur 8 prêts initialement consentis à SIA Habitat et transférés à la SIGH. Ce transfert s'inscrit dans un échange de patrimoine et comporte des implications juridiques financières importantes pour la collectivité. Je souhaite tout d'abord que vous précisiez la nature exacte du mécanisme juridique retenu. S'agit-il d'une substitution pure et simple, d'une cession de créance avec matière de la garantie ou d'un avenant contractuel à l'acte initial ? Il serait utile que le projet d'acte et la promesse de la Caisse des dépôts soient présentées avec des références aux clauses reprises, d'échéances, pénalités remboursement, etc. Ensuite, pouvez-vous confirmer que la SIGH reprend intégralement le profil d'amortissement, le taux et les conditions de remboursement anticipées sans aucune modification ? En cas de renégociation ou de reclassement, quelles seraient les conséquences budgétaires comptables pour la Ville ?*

Concernant la portée de la garantie de la caisse des dépôts, exige-t-elle des sûretés complémentaires ? La renonciation aux bénéfices de discussion et aux bénéfices d'ordre sont reconduites formellement. Un engagement écrit de la caisse devrait clarifier ces points. Pour la procédure mise en jeu, pouvez-vous indiquer le formalisme attendu ? La Ville sera-t-elle mise en demeure de façon formelle avant toute substitution ? Pourra-t-elle obtenir des justificatifs de défaillance du repreneur ?

Sur le plan des cofinanceurs, le transfert a-t-il été notifié et agréé par l'ANRU et les autres partenaires?

Existe-t-il des clauses de concours conditionnelles qui pourraient affecter le versement des finances en cas de modification du mandatement ? Des attestations écrites devaient le confirmer.

Concernant le suivi et le contrôle, quel mécanisme la ville va mettre en place ? Il est également nécessaire de confirmer l'existence d'un mécanisme de provisionnement budgétaire interne pour couvrir l'appel de garantie le cas échéant. Enfin, je vous demande que soient produites les pièces suivantes en annexe :

- La promesse de vente signée du 30/06/2025.
- L'acte de projet et l'acte de transfert pré-émis acceptés par la Caisse des dépôts.
- En numéro 3, l'état détaillé des 8 prêts, numéro, montant, restant dû, etc.
- Numéro 4, l'attestation écrite de la Caisse des dépôts confirmant le transfert sans modification des garanties.
- Numéro 5, les acceptations écrites de l'ANRU et des cofinanceurs le cas échéant.

Vous comprendrez, Madame le Maire, aisément qu'en l'absence de ces éléments, nous pouvons confirmer que le Conseil Municipal ne pourra se prononcer sur une autorisation conditionnelle. »

■ **Madame le Maire** : « Bien, merci beaucoup. Alors, c'est un avenant à l'emprunt, voilà, donc c'est un avenant et nous étudierons toutes les demandes de documents que vous venez de transmettre afin de savoir lesquels sont effectivement transmises. Nous les solliciterons si nous ne les avons pas et nous vous les transmettrons encore une fois dans la limite de ce qui peut être transmis. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Une nouvelle demande d'intervention, Monsieur ? Une nouvelle demande, c'est parti. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « Juste pour comprendre, Madame le Maire, vous me confirmez que ce soir, le Conseil se prononcera juste sur une autorisation conditionnelle, donc en manquement de ces pièces justificatives à cette décision. »

■ **Madame le Maire** : « Voilà, vous avez tout à fait compris. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Deux. C'est adopté, je vous en remercie. »

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le transfert des garanties précédemment accordées dans les conditions fixées ci-après :

■ Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Ville de Denain réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts 221795, 221825, 1328485, 1328484, 436965, 439737, 1328606 et 870585, d'un montant total restant dû de 402 190,50€, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

■ Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe impérativement jointe à la présente délibération.

■ Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

■ Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

■ Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant sur les emprunts visés à l'article 1 et repris en annexe de la présente délibération.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCES POUR L'ANNEE 2026

■ Madame le Maire : « *La délibération n° 4 concerne toujours les finances et les subventions aux associations. C'est une délibération que nous passons tous les ans, elle est récurrente.*

Nous la passons en général en fin d'année ou en tout début d'année civile. Pour des raisons évidentes de campagne des élections municipales et afin d'éviter qu'il y ait toute prise à partie politique là-dedans, je vous propose de passer ces avances sur subventions sur ce Conseil Municipal.

Il s'agit donc du Comité des Fêtes Braderie-Carnaval pour 49 005 euros, pour le Comité d'Organisation du Grand Prix de Denain, 39 545 euros et pour la SAS Denain-Voltaire-Basket, 59 000 euros. Y a-t-il des demandes de précision à ce sujet ? Monsieur FEDDAL d'abord. »

■ Monsieur FEDDAL : « *Madame le Maire. Je vois que ça enchante beaucoup de monde que je prenne la parole.*

Je profite de cette délibération autour des subventions aux associations pour évoquer la situation catastrophique dans laquelle sont plongées celles qui font vivre notre cité.

Elles sont, ces associations, le lien entre les habitants et le prolongement du service public. Il faut donc en prendre soin. Cependant, qu'un forum d'associations denaisiennes se tienne dans la galerie très étroite d'un Carrefour, et je parlais ici de l'hypermarché, tout le monde l'aura compris, où s'il y a plus d'une personne à un stand, cela fait des étincelles avec la clientèle, n'est vraiment pas à la hauteur d'une ville comme la nôtre, ni respectueux du travail de notre tissu bénévole.

Il est temps de tirer le bilan de cinq années « hors-taxe » à la tête de cette ville.

Des associations qui ferment sous votre impulsion, des subventions amputées ou tellement dérisoires qu'elles ne couvrent même pas le temps passé à remplir le dossier, des équipements qui ne répondent plus des règles de sécurité les plus élémentaires, la confiscation par vos proches du complexe sportif ou encore l'investissement dans les associations sportives des villes voisines. J'étais, il y a quelques temps, à l'Assemblée Générale du club de foot à Escaudain. Et ils se sont tapés sur le ventre. Tapés le ventre de rire en se disant, mais quelle chance on a ! 30 000 euros qui tombent du ciel, alors qu'on n'a pas plus de Denaisiens qu'auparavant. Je crois qu'ils étaient à 500 adhérents ou 400 adhérents, même pas une centaine de Denaisiens. Et l'année précédente, c'était exactement la même chose. Du coup, merci Madame le Maire, merci Denain. 30 000 euros, c'est exactement la même subvention que celle qui est attribuée par la ville d'Escaudain. Donc ils étaient bien heureux, ils nous ont dit merci et en plus, on est un petit peu les dindons de la farce parce qu'on l'a fait deux années de suite. Du coup, on nous dit que c'est pour favoriser le sport denaisien. Eh bien, je vais vous donner un chiffre tout bête : celui du prix d'une licence dans ce club de foot, pour bien montrer qu'il est impossible que tous les Denaisiens aient repris le sport là-bas. La licence est à 270 euros par personne. Lorsque vous avez des Denaisiens qui viennent chercher un chèque de 50 euros ici, on ne peut pas trouver normal d'avoir une licence à ce prix-là et de dire « j'ai favorisé le sport à Denain ».

En plus de cela, ils se tapaient une deuxième fois le ventre concernant les infrastructures. On leur met à disposition un terrain synthétique tout neuf mais on ne le met pas forcément à disposition aux associations denaisiennes. On a le sport adapté qui aujourd'hui est dépendant de la bonne volonté du club d'Escaudain pour venir s'entraîner sur des infrastructures qui normalement appartiennent à Denain et pas à Escaudain.

Et la situation footballistique, il faut le dire, oui Monsieur, elle est catastrophique, vous savez pourquoi ? Parce que le club en plus, il est en train de descendre.

Bon, si c'était que cela. J'ai été choqué dernièrement de voir aussi en tant que papa l'installation de gros blocs lumineux au-dessus des tapis du dojo sur lesquels pratiquent les enfants. Imaginez-vous qu'il y a certaines associations qui décident d'exercer leur activité aux extrémités de la salle pour ne pas être en plein centre, de peur qu'un des luminaires tombe.

Une installation sortie de nulle part, puisque non demandée par les clubs praticiens sur le dojo, et qui représente pour les parents ainsi que pour les associations un risque potentiel de chute sur les enfants. Une demande de contrôle a donc été réalisée par l'association, et ils ont galéré pendant plusieurs semaines pour obtenir une réponse.

Madame le Maire, je le dis ici avec tout le sérieux possible. Si d'aventure nous subissons une nouvelle catastrophe de votre fait, je déchaînerai les enfers. Je déchaînerai les enfers car la vie d'un enfant est précieuse, trop précieuse pour qu'on s'amuse avec. Et je vous le rappelle que votre responsabilité pénale serait engagée. Donc priez, priez, priez, pour que d'ici là, il ne se passe rien. »

■ **Madame le Maire** : « Bien, bien, s'il vous plaît, s'il vous plaît, s'il vous plaît, Monsieur, je vais vous demander de rester dans un discours républicain. Pour ma part, je ne prie pas. Alors vous, vous étiez présent à l'assemblée générale de l'USED de ce que j'ai compris puisque vous venez de le déclarer mais c'est vraiment dommage que vous n'ayez pas pris la parole peut-être qu'il n'y avait pas assez de presse ou qu'il n'y avait pas assez de gens dans le public pour vous écouter c'est tellement dommage c'est là qu'il faut poser ce genre de questions. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais donc mettre aux voix. Monsieur TONNEAU, c'est à vous. »

Monsieur TONNEAU : « Merci Madame le Maire. Madame le Maire, pour la saison 2024-2025, le Denain Voltaire club de basket affiche un budget...

Si vous pouvez, vous faire, s'il vous plaît, dans le public, c'est insupportable.

Donc, le Denain Voltaire Basket Club affiche un budget prévisionnel de 2,8 millions d'euros, plaçant le club dans la moyenne des clubs de ProB avec une masse salariale de 754 000 euros. Le club structuré depuis 2025 en société par actions simplifiées, SAS, reste un acteur financier important dans le paysage sportif local. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur la nécessité de verser une avance de subvention pour l'année 2026. Je m'en explique. Le club rencontre-t-il actuellement des difficultés financières ou de trésorerie qui justifieraient un tel versement anticipé ? Pourquoi prévoir une avance conséquente pour une structure qui dispose déjà d'un budget annuel de plusieurs millions d'euros, Madame le Maire ?

Il paraît essentiel que la Convention de versement précise clairement les conditions d'utilisation de ces fonds, avec des garanties strictes et des clauses de remboursement en cas de non-réalisation des actions ou des événements financés, la Ville doit assurer que cette avance ne constitue pas une subvention illégale ou que de l'argent serait utilisé exclusivement pour des activités d'intérêts locaux conformément aux objectifs fixés.

Enfin, le suivi de contrôle doit être renforcé : reporting régulier, production de justificatifs et audits éventuels doivent permettre à la collectivité de récupérer tout montant non utilisé conformément aux engagements. La sécurité juridique de la Convention doit également être garantie, notamment au regard du décret n° 2001-495, pour tout versement supérieur à 23 000 euros. Il est donc important que la Ville confirme ses points avant tout versement, afin d'assurer une gestion transparente et une responsabilité de l'argent public. Merci Madame le Maire. »

■ **Madame le Maire** : « Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais donc mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? 2 et Monsieur CHERRIER ne prend pas part au vote et Monsieur CRASNAULT non plus. »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

● ACCORDE les subventions suivantes :

■ **Au titre des actions spécifiques.**

● Article 6574 Code Fonctionnel 023 - FETES ET CEREMONIES

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval	49 005 €
--------------------------------------	----------

DECISION : ADOpte 27 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

● Article 6574 Code Fonctionnel 30 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain	39 545 €
---	----------

DECISION : ADOpte 27 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

■ **Au titre du fonctionnement.**

● Article 6574 Code Fonctionnel 30 – ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Société par Actions Simplifiée Professionnelle Denain Voltaire Basket	59 000 €
---	----------

DECISION : ADOpte PAR 24 POUR – 0 VOIX CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Il est précisé que MM. CHERRIER, CRASNAULT, membres du Conseil d'Administration de l'Association Sportive Cail Denain Voltaire n'ont pas pris part au vote de la subvention. Il est précisé également que le pouvoir que détenait Monsieur CRASNAULT de Monsieur BIREMBAUT n'a pu s'exercer.

DELIBERATION N° 5 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR

- 5/1 - VILLE – Exercices 2016 à 2024.
- 5/2 - REGIE D'EAU – Exercices 2010 à 2016.

■ **Madame le Maire** : « La délibération n° 5 concerne toujours les finances et des admissions en non valeur. La 5/1 pour les admissions en non-valeur pour la Ville de 2016 à 2024 et la 5/2 pour la Régie de l'Eau exercice 2010 à 2016. Je rappelle que la régie de l'eau a cessé en 2017.

Donc sur les admissions en... Je parle, vous aurez la parole après, Monsieur. Ah non. C'est terminé, Monsieur. Il y a eu un vote, le débat est terminé. Sur la délibération numéro 5, donc la 5.1 sur les admissions en non-valeur 2016-2024, c'est la somme de 9.777,50 euros qui vous est proposée en non-valeur et vous avez les différentes poursuites qui ont pu être engagées. Je vous rappelle que l'admission en non-valeur n'empêche pas la poursuite pour essayer de récupérer les sommes dues. Il s'agit essentiellement d'admissions en non-valeur concernant la restauration municipale.

Sur la 5.2, donc je vous l'ai dit, avant la fin de la Régie de l'Eau potable de Denain, exercices 2010 à 2016, il convient là d'admettre en non-valeur 10 256,75 euros. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Monsieur TONNEAU. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « Madame le Maire, au regard des admissions en non-valeur concernant la Ville pour les exercices de 2016 à 2024, de la Régie des Eaux pour les exercices de 2010 à 2016, notamment pour ces créances qui sont identifiées dans les états de créances irrecouvrables remis par le receveur municipal et imputées au budget communal de l'article 6541-01, pouvez-vous préciser dans quelles mesures la montée significative de la pauvreté, notamment dans notre commune, contribue à l'augmentation de ces créances irrecouvrables ?

Par ailleurs, peut-on considérer que cette situation sociale dégradée est corrélée aux choix politiques nationaux récents, notamment aux deux quinquennats de macronisme que vous avez soutenus ouvertement, Madame le Maire, et pour lesquels vous avez envisagé des responsabilités ministérielles, qui, selon certains constats, ont accentué les inégalités et la pauvreté dans ce pays. Enfin, quelles actions concrètes la Commune envisage-t-elle pour soutenir les ménages en difficulté tout en garantissant l'équilibre financier et la bonne tenue des comptes publics afin de limiter la progression de ces créances irrecouvrables à l'avenir ?

■ **Madame le Maire** : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas et je vais donc mettre en voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Vous avez un pouvoir. Quatre. Quatre abstentions. »

◆ DELIBERATION N° 5/1 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. VILLE – Exercices 2016 à 2024.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **9 777,50 € (NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)**, qui se décompose comme suit :

- Poursuite sans effet :	3 807,50 €
- Décédé et demande de renseignement négative :	3 071,20 €
- PV de perquisition et demande de renseignement négative :	982,00 €
- Combinaison infructueuse d'actes :	843,00 €
- RAR inférieur au seuil de poursuites :	701,70 €
- PV de carence :	372,10 €

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, HOCHART, GAJDA.

◆ **DELIBERATION N° 5/2 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. RÉGIE D'EAU. Exercices 2010 à 2016.**

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **10 256,75 € (DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES)**, qui se décompose comme suit :

- Poursuite sans effet :	7 383,38 €
- PV de carence :	2 422,03 €
- Décédé et demande de renseignement négative :	320,56 €
- Personne disparue :	88,46 €
- RAR inférieur au seuil de poursuites :	42,32 €

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 6 : PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

■ **Madame le Maire** : « La délibération n° 6 concerne le personnel et les emplois permanents à temps non complet. Je vous propose une modification du tableau des effectifs. Cette modification s'établit sur la page 2 au niveau de l'enseignement dans la filière culturelle, au niveau de l'assistant d'enseignement artistique principal de première classe. C'est l'enseignante de harpe qui devient professeur d'enseignement artistique de classe normale harpe, elle passe donc en catégorie A, nous ne faisons que de mettre en conformité sa catégorie, puisqu'elle est employée dans une autre collectivité pour plus que 4 heures. Et la règle est très claire, c'est la collectivité qui emploie le plus l'agent qui décide du passage de catégorie. La collectivité qui emploie le plus cet agent a décidé de son passage en catégorie A. Nous mettons donc de manière obligatoire à jour le tableau en nous permettant, de l'inscrire également chez nous dans la catégorie A en tant que professeur d'enseignement artistique de classe normale harpe pour 4 heures par semaine. Y a-t-il des demandes d'intervention, de précision ? Allez-y. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « Oui, Madame le Maire, je voudrais savoir si on continue à vous poser des questions, est-ce que vous allez y répondre ou est-ce que vous allez faire l'autiste toute la durée du Conseil Municipal ? »

■ **Madame le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il... Ah ! Madame MOHAMED, vous souhaitez la parole. »

■ **Madame MOHAMED** : « Monsieur TONNEAU, un autiste, c'est une personne handicapée, d'accord ? Donc, respectez, respectez un petit peu le monde du handicap et on n'insulte pas les gens d'autistes, s'il vous plaît. »

■ **Madame le Maire** : « Merci, merci Madame MOHAMED de ce rappel bien nécessaire. Visiblement, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Deux, c'est adopté et je vous en remercie. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet (*création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, discipline Harpe, à raison de 4 heures hebdomadaires afin de permettre la nomination d'un agent du Conservatoire Municipal de Musique et suppression du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe, discipline Harpe, à raison de 4 heures hebdomadaires*).

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 7 : MODIFICATION DU RÉGIME DES ASTREINTES.

- **Madame le Maire** : « *La délibération n° 7 concerne la modification du régime des astreintes. La délibération nous rappelle qu'une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Bien évidemment, la délibération entre en détail sur ce régime des astreintes, sur les recours aux astreintes.*

Le personnel concerné, c'est ici que je veux en venir dans cette délibération, il vous est proposé de compléter les personnels susceptibles de réaliser des astreintes au CTM pour les responsables administratifs dans le cadre d'astreintes de décision.

Il vous est donc proposé d'approuver ces dispositions, de m'autoriser à signer tout document relatif à ces astreintes et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Y a-t-il des demandes de précision à ce sujet ?

- **Monsieur HOCHART** : « *Oui, Madame le Maire, merci. Une simple demande. Quelle différence vous feriez entre l'astreinte de décision qui est déjà exercée actuellement par un DGS, par un DGSA et l'astreinte de décision qui est effectuée, du coup, par un Directeur des Services Techniques au Centre Technique Municipal, quelle est la plus-value de l'astreinte décidée par le Directeur des Services Techniques à la place du DGS, parce que forcément ça aura un coût pour la collectivité, je vous remercie.* »

- **Madame le Maire** : « *Alors en ce qui concerne cette astreinte de décision, il s'agit vous l'avez compris, de décisions très techniques c'est-à-dire que lorsqu'il s'agit par exemple de dériver un conduit d'eau, de remplacer en urgence tel ou tel dispositif, je pense à de l'électricité, est-ce qu'on met du placo ou est-ce qu'on met plutôt un isolant ? Je ne vais pas rentrer dans les détails, je suis proprement incapable. Là, il s'agit de faire appel à des gens en capacité de décider sur la question très précise. Voilà, donc c'est la plus-value. Elle ne sera déclenchée que lorsqu'il y aura des besoins, bien évidemment, de décisions techniques, mais de décisions qui ne peuvent pas être prises par les agents de catégorie C qui interviennent sur ordre.*

S'il n'y a pas d'autres demandes de précision, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? 2. C'est adopté. Je vous en remercie. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les dispositions relatives à la mise en œuvre des astreintes des agents de la collectivité en intégrant les agents de la filière administrative du Centre Technique Municipal parmi les agents pouvant bénéficier du régime des astreintes :

■ MODALITÉS D'APPLICATION ET D'INDEMNISATION DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE.

Ces astreintes pourront être effectuées et rémunérées conformément au tableau ci-dessous. Le montant des indemnités sera automatiquement valorisé conformément aux arrêtés d'application successifs.

Les interventions seront rémunérées sous la forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ou d'un repos compensateur.

Il existe, pour la filière technique, trois niveaux d'astreinte :

- ***L'astreinte d'exploitation*** : Elle concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de services, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (*surveillance par exemple*).

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures.

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

PERIODES D'ASTREINTE	MONTANTS D'INDEMNISATION
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

- ***L'astreinte de décision*** : Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et/ou les dispositions nécessaires à une situation particulière.

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures ;
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

L'astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement.

Il appartient à l'organe délibérant de les identifier. En l'absence de définition légale, la notion de personnel d'encadrement peut notamment se définir selon les grades prévus par les statuts particuliers et l'organisation interne de la collectivité (*organigramme*) (article 1^{er} du décret n° 2003-363 précité).

Au regard des statuts particuliers, les grades concernés dans la fonction publique territoriale peuvent être :

- les ingénieurs territoriaux,
- les techniciens territoriaux,
- les agents de maîtrise.

PERIODES D'ASTREINTE	MONTANTS D'INDEMNISATION
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

- **L'astreinte de sécurité** : Elle concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité de service ou les impératifs de sécurité l'imposent (*situation de crise ou pré-crise*).

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (*situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes*).

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures ;
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

PERIODES D'ASTREINTE	MONTANTS D'INDEMNISATION
Semaine complète	149,48 €
Nuit (*)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

■ **LES ASTREINTES DES AUTRES FILIÈRES** :

Les astreintes ont été instituées pour les autres filières selon les montants d'indemnisation suivants :

ASTREINTE HORS INTERVENTION	MONTANTS D'INDEMNISATION
1 semaine d'astreinte	149,48 €
Week-end (<i>du vendredi soir au lundi matin</i>)	109,28 €
1 nuit de semaine entre le lundi et le samedi	10,05 €
Le samedi ou une journée de récupération	34,85 €
Le dimanche ou jour férié	43,38 €

Les interventions seront rémunérées sous la forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ou d'un repos compensateur.

Pour la filière sécurité le délai de prévenance de leur période d'astreinte sera de 24 heures pour des situations exceptionnelles.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif aux astreintes.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 8 MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FORUM – PLACE DE CENTRE- VILLE Modification de marché n°1 – Lot 2 et 4

■ **Monsieur CRASNAULT** : « Merci Madame le Maire. Il s'agit ici de deux modifications du marché de travaux de construction du Forum. La première modification concerne le lot électricité. En effet, suite aux échanges que nous avons eus avec le preneur, il a été décidé de faire évoluer l'offre de restauration vers une activité de brasserie nécessitant l'installation d'une cuisine complète pour répondre aux normes en matière d'hygiène et de sécurité. Donc, cette modification a impacté le lot électricité avec plusieurs adaptations spécifiques nécessitant notamment l'ajout d'un tableau divisionnaire dédié à la cuisine, des modifications du tableau général, l'ajout d'équipements électriques divers, telles des prises et des interrupteurs à clé. Ces modifications entraînent une plus-value de 58 687 euros. Mais on compense cette plus-value par le retrait de la fourniture des luminaires qui vont être à la charge du preneur. Moins 34 583 euros et également des optimisations sur les alarmes et les alimentations. Donc le montant total de cette modification est de 27 419 euros TTC. Cela correspond à une augmentation du montant initial du marché de 18%. La seconde modification concerne le lot ascenseur. La programmation initiale ne prévoyait pas de faire descendre l'ascenseur en sous-sol. Suite aux échanges également avec le preneur et les choix de développer une offre de brasserie, le besoin en stockage a augmenté, donc a nécessité de faire descendre l'ascenseur jusqu'en R-1 afin de desservir le sous-sol. Cette modification entraîne une plus-value de 3 745 euros. Le développement de la cuisine a également conduit à l'ajout d'un monte-plat qui entraîne, lui, une plus-value de 900, un petit 1000 euros. Donc le montant total de cette modification numéro 1 est de 5 692 euros, ce qui équivaut à 11,9% du marché initial. Enfin, ces deux modifications entraînant une augmentation du contrat initial de plus de 5%, elles relèvent donc de la compétence du conseil municipal.

Enfin, pour votre pleine et entière information, l'extension de l'ascenseur a également engendré une modification de marché, mais elle qui est inférieure à 5%, donc elle a été approuvée par décision du Maire. Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à rédiger et signer les deux modifications. »

■ **Madame le Maire** : « Merci Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des demandes de précision ? Monsieur HOCHART. »

■ **Monsieur HOCHART** : « Madame le Maire, je ne comprends pas bien cette délibération. En tout cas, je ne comprends pas pourquoi elle arrive si tard. On a décidé, il y a deux Conseils Municipaux, voire trois déjà, d'installer une brasserie à ce niveau-là. Pourquoi la décision de modification du lot, notamment en ce qui concerne l'électricité ? Pour l'ascenseur, je peux comprendre que c'est une modification et une demande du brasseur. Mais pourquoi cette délibération arrive si tard, trois conseils municipaux, après qu'on ait déjà décidé d'installer une brasserie à cet endroit ? »

■ **Madame le Maire** : « Alors, elle arrive au moment où on a exactement les prix de ce qui est demandé d'être modifié. Dans l'électricité, par exemple, c'est le preneur qui va faire bien le problème de mettre des luminaires, parce que ce sont des luminaires qui correspondent à la charte de l'enseigne qui s'installe. Donc, en fait, on a attendu d'avoir le décompte très clair et définitif sur cette question pour pouvoir la présenter de manière globale. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Deux, c'est adopté. Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Madame le Maire à rédiger et signer les modifications de marchés pour les marchés n° 24-017 - Lot 2 : Electricité et n° 24-019 - Lot 4 : Ascenseurs.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 9 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE CONDORCET Validation de l'Avant-Projet Définitif et fixation du forfait définitif de rémunération

■ **Monsieur CRASNAULT** : « Oui, ici, ça concerne la construction de la nouvelle école Condorcet avec la validation de l'avant-projet définitif et la fixation du forfait définitif de rémunération.

Pour rappel, ce projet prévoit la construction d'une école maternelle de 8 classes, intégrant dès le début du chantier la possibilité de réaliser une extension de 3 classes supplémentaires et l'aménagement d'une cour oasis. Le coût prévisionnel global de la construction se monte à 8 296 501 euros. La dernière version du plan de financement a été validée ici même par délibération du 6 mars 2025.

Donc, on vous demande de valider la phase avant projet définitif. Les principales évolutions entre la phase esquisse du projet et l'avant projet définitif sont les suivantes : l'amélioration de l'intégration de l'équipement dans l'îlot Basly avec notamment une optimisation et la limitation des accès en deux points uniques pour améliorer la sécurité de l'établissement, optimiser les surfaces intérieures et l'organisation des locaux, prévoir une adaptation du mode constructif afin de garantir l'obtention des labels et des certificats, augmenter les espaces végétalisés dans la cour de récréation, adopter le dimensionnement et la disposition des éléments d'attente, permettant la réalisation éventuelle d'une extension à trois classes. En terme de planning, le permis de construire a été déposé le 20 août 2025. La consultation pour les marchés de travaux est anticipée pour le mois d'octobre avec une notification des marchés et un début des travaux en janvier 2026 pour une livraison planifiée à l'été 2027.

Concernant le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, il s'élevait à 899 178 euros, se décomposant en l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre pour 795 118 euros, 4 missions complémentaires pour 104 000 euros afin de réaliser la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination. Et donc le groupement ayant conduit ses études dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle, il vous est proposé de retenir le montant provisoire comme étant définitif, c'est-à-dire un forfait de 899 178,60 euros hors taxe. Il vous est donc demandé d'approuver la validation de la phrase avant projet, de valider le coût prévisionnel des travaux et d'autoriser Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché. »

■ **Madame le Maire** : « Merci Monsieur l'Adjoint. Pour revenir sur la bonne gestion communale, il y a sur cette école près de 70% de subventions, ce qui est quand même important à noter. Y a-t-il des demandes de précision à ce sujet ? Je n'en vois pas et je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Deux. C'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la validation de la phase Avant-Projet Définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école Condorcet.
- VALIDE le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 6 410 505,62 € HT, soit 7 692 606,74 € TTC (valeur octobre 2024).

- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché :

- Fixant le coût prévisionnel Définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 6 410 505,62 € HT.
- Validant le passage du forfait provisoire de rémunération du groupement en en forfait définitif à 899 178,60 € HT.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

**DELIBERATION N° 10 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 440 –
Rue Alexandre Bauduin – Réalisation d'un aménagement de sécurisation routière
en entrée/sortie de Ville**

■ **Monsieur CRASNAULT** : « Il s'agit, ici, de la signature d'une convention d'occupation du domaine public départemental au niveau de la rue Alexandre-Bauduin avec la réalisation d'un aménagement de sécurisation routière en entrée et sortie de ville. Donc, la commune souhaite entreprendre des travaux de voirie sur la RD 440 au niveau de la rue Alexandre Bauduin à la sortie de Denain en direction d'Haveluy pour améliorer la sécurité routière. Donc les travaux consistent en la pose de balise J11, de marquage au sol et la pose de signalisation verticale de Police. La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble est assurée par la commune qui finance l'opération. L'exploitation des ouvrages et leur entretien intérieur sont assurés également par la commune. Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Département la convention d'occupation de leur domaine public routier. »

■ **Madame le Maire** : « Merci Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des demandes de précision ou d'intervention? Je n'en vois pas et je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Deux, c'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Département la convention d'occupation de leur domaine public routier, sis RD440, rue Alexandre Bauduin, à la sortie/entrée de Denain en direction d'Haveluy, pour la réalisation d'un aménagement de sécurisation routière en entrée/sortie de ville.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

**DELIBERATION N° 11 : INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCES SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE
LA PLACE DE CENTRE VILLE**

■ **Monsieur CRASNAULT** : « Oui. Il s'agit ici de l'indemnisation amiable des commerces et aux travaux publics de la place de centre-ville. J'avais déjà présenté une ou deux délibérations déjà dans ce sens-là. Donc, je vous propose aujourd'hui deux nouveaux dossiers suite à ceux déjà votés lors des précédents Conseils Municipaux en décembre 2024, si j'ai bonne mémoire, et en mars 2025. Le premier concerne le commerce « Le Lutécia , 13 rue du Maréchal Leclerc ». Je vous rappelle que l'expert comptable de ces commerces présente le bilan, qui était analysé par le cabinet qui travaille avec nous, le cabinet d'expertise comptable RYDGE. La commission s'est réunie et a écouté le rapport de ce cabinet. Pour le commerce « Le Lutécia », l'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle et de proposer un montant d'indemnisation amiable qui s'élève à 10 000 euros pour la période du 10 Juillet 2023 au 30 Juillet 2025. 10 000 euros, c'est le montant plafonné. La seconde concerne le magasin Sport Center, Sport Diffusion. Là aussi, même démarche, la commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de 4 000 euros pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 mai 2025, en sachant que la Ville avait déjà indemnisé ce même commerce à hauteur de 6 000 euros pour la période du 10 Juillet 2023 au 31 Décembre 2023. Donc, il est demandé d'approuver le principe de l'indemnisation, d'approuver les propositions d'indemnisation effectuées par la Commission, d'autoriser la notification et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et les mandatements. »

■ **Madame le Maire** : « Merci Monsieur l'Adjoint. Alors, en demande de parole, j'en ai trois : Madame DANDOIS. »

■ **Madame DANDOIS** : « Merci Madame le Maire. Depuis plusieurs mois, maintenant, dans le cadre de l'action Coeur de Ville, un projet ambitieux a été lancé dans le but, d'une part, d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens et d'autre part et surtout pour moderniser notre centre-ville, une aubaine à terme pour les commerçants qui bénéficieront d'un milieu plus agréable, fonctionnel et plus attractif pour leur clientèle. Malheureusement, la réalisation de ces travaux publics ne peut se faire sans conséquence. Ces travaux sont la source de désagréments majeurs de type le bruit, la poussière, l'encombrement de la chaussée et ces travaux ont des répercussions sur l'activité des commerçants avec le défaut de visibilité, la difficulté de stationner et d'accéder à leur commerce. Ces troubles peuvent constituer pour ces commerçants une véritable menace pour la pérennité de leur entreprise. Mettre en place le dispositif d'indemnisation amiable de commerce pour apporter votre aide me paraît évident et essentiel pour leur survie. Assurer l'avenir de ces commerces, c'est donner espoir au projet Coeur de Ville. C'est pourquoi je voterai pour cette délibération. »

Madame, je ne doute pas que vous souhaitez indemniser ces chefs d'entreprise avec justesse et équité. Néanmoins pour en bénéficier des conditions sans requises. J'ai quelques questions à vous poser.

À partir de quel pourcentage de perte de chiffre d'affaires, la réparation est-elle réelle ? Combien de dossiers ont été retoqués et pour quel motif ? La course contre la montre peut être enclenchée lorsque la trésorerie de la structure est fragile. Au niveau du timing, quel est le délai d'indemnisation de cette aide entre le passage du dossier en instruction, sa validation et le vote de la délibération au Conseil Municipal pour paiement ? Pour conclure, ayant la parole, j'en profite et je souhaite apporter tout mon soutien au tissu économique local en grande difficulté. Vous le rappelez dans cette délibération, les entreprises doivent aussi faire face à la conjoncture économique. Merci. »

■ **Madame le Maire** : « Merci Madame. Alors à votre question, la réponse est très claire. Il s'agit dès le premier euro de perte de chiffre d'affaires d'indemniser les commerçants. C'est donc une étude qui est faite par rapport à l'année N-1 et dès qu'il y a 1 euro de perte de chiffre d'affaires, alors cet euro est compensé. Il est également à noter, je l'avais déjà dit lors des précédentes délibérations, qu'il est proposé d'appliquer à cette perte le taux de marge qui est constaté dans le pays. Par exemple, de mémoire, lorsque nous avons voté une compensation pour « l'Optique du Théâtre », le manque à gagner a été majoré par rapport à ce qui était constaté parce qu'en France, les opticiens, et pas tant par rapport aux lunettes, mais par rapport aux appareils auditifs, les opticiens ont vu une progression de X% de leur chiffre d'affaires. Et donc on a appliqué cette progression aux résultats qui étaient manquants par rapport à l'année précédente. Par contre, et je prends le magasin de vêtements « Les Folies de Fab », je pense qu'il est évident, si on écoute un peu les informations, que la vente de textile est en grande souffrance en France, en tout cas dans les magasins, puisque malheureusement, des chaînes qui vendent par Internet à des prix incroyables nuisent gravement au commerce traditionnel de vêtements. Et bien nous n'avons pas appliqué la différence négative pour ce commerce. Nous avons compensé à l'euro près la perte de chiffre d'affaires. Pour votre question sur les délais, les délais sont le plus court possible, une fois le dossier déposé, nous avons la chance de compter dans nos effectifs un agent spécialisé sur l'aide au commerce. Donc, les dossiers sont montés avec l'aide de cet agent. Une fois le dossier réalisé et validé par les différents cabinets qui travaillent là-dessus. Nous présentons dès le Conseil Municipal qui suit la délibération, et bien sûr, dès qu'elle est votée et qu'elle est exécutoire, alors les sommes sont versées, après avis de la Commission des Finances, bien sûr. Et donc, la Commission des Finances s'est réunie avant ce Conseil Municipal pour écouter les explications, vérifier le manque à gagner qui était précisé et proposer cette compensation. Sur la question qui est posée au niveau des différents dossiers, un seul n'a pas eu pour le moment d'avis positif. C'est une enseigne qui ne cesse de voir son chiffre d'affaires augmenter. Et donc, ce chiffre d'affaires ne subit pas de pertes. Ce commerçant nous demandait de compenser ce qu'il avait imaginé comme progression dans son commerce. Et donc, il n'y a pas de manque, même s'il estime qu'il aurait dû gagner plus. Il n'y a pas de manque par rapport à l'année N-1. Et donc, le dossier n'était pas recevable. Voilà pour répondre à vos questions. Monsieur FEDDAL. »

- **Monsieur FEDDAL** : « Je peux ? Je demande à tout le monde. C'est bon ? »
- **Madame le Maire** : « C'est moi qui préside la séance, Monsieur. Je viens de vous donner la parole. C'est à vous, Monsieur. »
- **Monsieur FEDDAL** : « C'est bon, merci. »
- **Madame le Maire** : « Bien, merci à vous. »
- **Monsieur FEDDAL** : « J'ai une petite blague qui n'en est pas une. Qui se souvient quand Madame le Maire nous avait dit que les commerces, pendant la période des travaux, n'avaient pas perdu d'euros, pas perdu d'argent. Au contraire, qu'ils avaient réalisé des bénéfices records. Est-ce que vous vous en souvenez de celle-là ? Elle était incroyable. Et encore une fois aujourd'hui, grâce à cette délibération, vous venez de prouver, Madame le Maire, le contraire. Donc je vous remercie. On aura vraiment, mais vraiment bien rigolé pendant 5 ans avec vous. Je vous remercie pour ça. »
- **Madame le Maire** : « Eh bien écoutez, c'est réciproque. S'il n'y a pas de demande intéressante de prise de parole. Alors là, on ne peut pas faire autrement. C'est à vous, Monsieur TONNEAU. »
- **Monsieur TONNEAU** : « Oui, effectivement, Madame, ça s'appelle la démocratie. Mais ça, vous l'avez tendance à l'oublier. »
- **Madame le Maire** : « Allez, Chatgpt à la parole. »
- **Monsieur TONNEAU** : « Madame le Maire, la délibération numéro 11 porte sur l'indemnisation amiable des commerces « Lutécia » et « Sport Diffusion » affectés par les travaux de la future place de centre-ville. Ces travaux, destinés à redéfinir et animer le centre-ville, ont entraîné des fermetures de voiries et l'obstruction temporaire de certains accès, impactant directement l'activité commerciale locale. Les montants proposés s'élèvent environ à 10 000 euros par commerce, soit une moyenne mensuelle de 416 euros pour le Lutécia et 435 pour Sport Diffusion. Ces chiffres montrent l'importance du préjudice subi. Ces décisions ont eu un impact concret sur la vie des gens. Les commerçants ont dû faire face à des pertes d'activité et aujourd'hui, ces indemnisations sont financées par l'argent des contribuables. Dans ma réflexion, Madame le Maire, on pourrait considérer que cette approche reflète une gestion plutôt macroniste, centrée sur des mesures ponctuelles et financières pour compenser les effets d'une politique de développement urbaine catastrophique qui ne tient pas compte des réalités locales avec des chantiers jamais finis dans toute la Ville de Denain. Le nouveau sens de circulation, parlons-en, Madame le Maire, autour de la place pourrait également influencer durablement sur l'accès du centre-ville et la fréquentation des commerces. Cela soulève des interrogations sur l'attractivité commerciale et la vie quotidienne des habitants. Enfin, au-delà des indemnisations, quelles actions concrètes et durables seront mises en place pour limiter ces impacts futurs sur de tels travaux sur les commerçants et la vie quotidienne des habitants de Denain ? »
- **Madame le Maire** : « Bien, merci beaucoup. D'autres questions ? Monsieur Audin. Peut-être il a compris la question avec un traducteur d'intelligence artificielle ? Non ? Alors allez-y. »
- **Monsieur AUDIN** : « Alors, je vais quand même rappeler que dans le cadre du chèque coup de pouce, plus de 300 000 euros ont été distribués à destination des commerces denaisiens, uniquement denaisiens. Ce qui fait quand même que sur les trois dernières années, plus de 1 240 000 redistribués dans le commerce denaisien. Voilà ce que l'on peut faire pour le commerce local, Madame le Maire. »
- **Madame le Maire** : « Merci Monsieur l'Adjoint. Vous avez déjà eu la parole sur le sujet, Monsieur. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Vous avez déjà eu la parole sur le sujet. Y a-t-il autre demande d'intervention ? Je n'en vois pas et je vais donc mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Deux, les commerçants apprécieront. C'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le principe de l'indemnisation amiable pour les commerces :

- Lutecia, pour un montant de **10 000 €**.
- Sport Diffusion, pour un montant de **4 000 €**.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 12 : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV PAR LA COMMUNE.

■ **Madame le Maire** : « La délibération suivante est la **délibération numéro 12** qui concerne l'acquisition d'une licence 4 par la commune. Nous avons déjà été amenés à en acheter une il y a quelques années maintenant. Cette licence 4 sera transférée dans le crédit bail pour la gestion du futur restaurant « La Goudale ». Et il y en a une autre qui est mise en vente par Monsieur KHALDI Khalel qui a repris celle du débit de boisson « L'Espérance », exploité au 31 rue Jules Mousseron à Denain. En général c'est vendu entre 5 et 10 000 euros. Il propose de la vendre 8 000 euros. Je rappelle que les licences 4 sont distribuées en France en nombre limité et qu'une fois qu'une licence 4 quitte le territoire, c'est très compliqué d'aller en rechercher une. Je vous rappelle également que lorsqu'on achète une licence 4, elle doit vivre, entre guillemets, et il est donc proposé de la mettre en contrat location à hauteur de 100 euros par trimestre auprès de Monsieur GODBILLE, qui est détenteur d'un permis d'exploitation nécessaire pour exploiter cette licence au niveau de « La Ch'tite Cave ».

Il est évident et ça sera une des délibérations suivante que dès que « Le Villars » de l'autre côté de la rue sera retapé et pourra être exploité, cette licence 4 sera bien nécessaire pour cet établissement. Je vous propose donc d'acquérir cette licence au prix de 8000 euros auprès de Monsieur KHALDI, de m'autoriser à signer les actes et de louer au prix de 100 euros par trimestre à Monsieur GODBILLE cette licence 4 en attendant qu'elle soit exploitée réellement. Y a-t-il des demandes de précision à ce sujet ? Monsieur TONNEAU. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « Juste une petite remarque, Madame le Maire, je constate que vous répondez aisément au Rassemblement National qui, apparemment n'a pas préparé, vu les notes sur son bureau. Mais moi qui ai préparé mon Conseil, vous ne me répondez jamais. »

■ **Monsieur HOCHART** : (inaudible)

■ **Monsieur TONNEAU** : « Ah bon ! c'est bien ! mais vous avez des Attachés Parlementaires, Monsieur le Sénateur. »

■ **Madame le Maire** : « Il y a une question quand même, allez-y. S'il vous plaît, s'il vous plaît. Allez, on écoute. Un peu de patience. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « Madame le Maire, la délibération numéro 12 nous propose l'acquisition par la commune d'une licence 4, actuellement détenue par Monsieur KHALDI. Cette opération vise à soutenir la dynamisation du centre-ville et à garantir l'exploitation continue de cette licence via un contrat de location-gérance. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement urbain, mais mobilise également de l'argent du contribuable denaisien. Le prix d'acquisition est de 8 000 euros et le loyer trimestriel pour la location provisoire est de 100 euros. Nous notons que le futur débit de boissons serait situé face à la Mairie de Denain, environ à 200 mètres de l'hôpital de Denain, ce qui place à proximité immédiate d'un établissement de santé. Cette situation soulève des questions sur le respect des règles encadrant les zones protégées autour des hôpitaux, écoles ou autres établissements sensibles. Dans ce contexte, nous souhaitons comprendre sur quels fondements réglementaires la commune justifie l'acquisition et l'exploitation d'une licence 4 à cet emplacement précis.

Nous aimerons également savoir comment elle garantit la conformité avec les obligations légales et quelles mesures sont prévues pour assurer l'exploitation efficace et pérenne de cette licence. Et au-delà d'aspects techniques et réglementaires, nous nous interrogeons sur la pertinence économique et la politique d'un tel achat par la commune. Peut-on considérer que l'acquisition d'une licence 4 relève de la compétence d'une Collectivité Territoriale, Madame le Maire, dans le cadre (inaudible) du centre-ville ou s'agit-il d'une initiative qui aurait davantage sa place dans le secteur privé? Je constate que vous n'avez pas de Chatgpt mais vous avez le DGS pour répondre à vos questions Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Vous l'avez déjà dit, puis comme il est payé pour répondre aux questions, on va l'utiliser comme ça. Bien, alors, en ce qui concerne votre question, même si je trouve qu'il y a quand même un manque de respect à ne pas être en capacité de poser directement une question, mais ce n'est pas grave. Alors je vais répondre tout de même dans tout ce verbiage de ce que j'ai compris comme question sur « est-ce que c'est bien opportun d'avoir une licence 4 de l'autre côté de la rue ! » Je me demande vraiment si, outre le fait que c'est généré comme ça par une intelligence artificielle, si vous l'avez relu avant de le dire. Parce que réfléchissez 30 secondes.

Le Lutécia, vous voyez Le Lutécia ? Vous voyez où c'est ? Il a une licence 4. Et il n'y a pas de problème par rapport à la proximité de l'hôpital. Donc, quand vous lisez cette question, qu'on vous a produit un texte comme ça, dites vous « tiens, ça, je ne vais peut-être pas le dire ».

Donc, on achète une licence 4 à 8000 euros, effectivement. On la met en location quasiment pour l'euro symbolique, 100 euros par trimestre, c'est parce que c'est une obligation légale, sinon ça ne vit pas, la licence 4, et donc elle se perdrait. L'idée c'est de pouvoir revendre cette licence une fois qu'en face, « Le Villars » réouvrira. Voilà, c'est ça l'idée. Donc il n'y a pas de perte d'argent public, et puis regardez un peu les masses budgétaires qui sont les nôtres comparées aux 8000 euros et vous comprendrez que c'est vraiment quelque chose de résiduel. Voilà. Monsieur FEDDAL. »

Monsieur FEDDAL : « Vous le disiez juste avant, il faut lire quelque chose lorsque ça se présente à nous. Et vous, vous l'avez écrit, cette délibération. Et vous avez évoqué le fait que juste en face, il y avait « Le Lutécia » et plusieurs commerces bénéficiant d'une licence 4. En achetant et en revendant une licence 4, vous apportez toujours plus de concurrence. Vous disiez que votre objectif, c'était de faire en sorte, je crois que c'est de ce que j'ai compris de l'intervention de Monsieur AUDIN quand il a trouvé le bouton, vous disiez que l'objectif c'était de faire en sorte que ça consomme chez nos commerçants. Mais on ne consomme pas dans l'ultra compétition, compétitivité. On consomme lorsqu'il y a possibilité d'aller chez l'un et chez l'autre, parce que l'offre est différente, mais lorsque l'offre est concurrente, ça devient compliqué. Là, on a un mastodonte qui va s'installer juste à côté de la Mairie. On va flinguer le petit commerce. Est-ce que c'est l'objectif ? Moi je pense qu'il aurait fallu étudier la question plus en profondeur, je crois qu'il faut le faire et je pense que vous auriez dû, Madame le Maire, consulter les gens qui sont autour de cette table. Je me souviens une fois, vous nous aviez dit que le Forum, c'était issu de la consultation citoyenne. Bon, il y a des gens qui avaient participé à cette réunion et qui ont dit que non. Non, ça n'était pas issu de cette réunion citoyenne. Du coup, le plus simple, c'est, encore une fois, il faut le faire. Et vous avez un Conseiller en charge de ça. Posez la question aux habitants. Merci. »

Madame le Maire : « Bien, après les bonnes préconisations de Monsieur FEDDAL, on va donc passer aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? 2. C'est adopté. Je vous en remercie. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'acquérir la Licence IV par acte notarié, mise actuellement en vente par Monsieur KHALDI, au prix de 8 000 € (hors frais de notaire).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.

- DÉCIDE de louer par contrat de location la Licence IV à Monsieur GODBILLE pour un montant de 100 € TTC/trimestre.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 13/1 PROPRIETES COMMUNALES ACQUISITIONS – CESSIONS: PROPRIETE COMMUNALE Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 13 du 10 avril 2025 relative à l'acquisition d'une bande de terrain à la SCI MO – Rue Louis Petit (BI 350 et AY 280 pour partie)

- **Monsieur CRASNAULT** : « Merci, Madame le Maire. Donc, il y en a cinq sous-délibérations. Je vais prendre une par une.

La première, il s'agit de rectifier une erreur matérielle dans la délibération numéro 13 du 10 avril 2025 qui parlait de l'acquisition d'une bande de terrain à la SCI MO – Rue Louis Petit, là où on fait la cour Oasis de l'école La Fontaine. On avait approuvé donc, lors de ce Conseil, l'acquisition d'une bande de terrain dans le cadre du réaménagement de l'école La Fontaine afin de créer une cour Oasis. Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. Elle excluait la signature de l'acte authentique alors que cela était bien prévu. Donc, bien évidemment cette erreur ne modifiait ni l'intention ni la portée de la décision initiale. Donc, il est demandé aujourd'hui d'approuver la rectification du texte pour autoriser la signature en y incluant, « y compris de l'acte authentique. »

- **Madame le Maire** : « Merci. Sur cette 13.1, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vais donc la mettre aux voix, la 13.1. Des avis contraires ? Des abstentions ? 2. C'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la rectification de la délibération n° 13 du 10 avril 2025 comme suit :

Il convient de lire :

- « **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire, y compris l'acte authentique ».

au lieu de :

- « **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire, à l'exception d'un acte authentique ».

- CONFIRME que cette rectification est conforme à l'intention du Conseil Municipal dans sa délibération n° 13 du 10 avril 2025.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 13/2 : PROPRIETES COMMUNALES, ACQUISITIONS – CESSIONS, PROPRIETE COMMUNALE: Cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LAMNINI – Cour Laurette (AL 776 et 777)

■ **Monsieur CRASNAULT** : « La deuxième, c'est la cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LAMNINI – cour Laurette. Donc là, la ville possède un terrain non bâti d'environ 133 m² aux 137 rue Désandrouin – Cour Laurette, acquis via une procédure de bien vacants et sans maître. Lors d'un contrôle inopiné, il était constaté que les voisins, Monsieur et Madame LAMNINI, avaient intégré ce terrain à leur propriété en y installant un portail. Donc des négociations ont été menées avec eux qui ont permis de fixer le prix de cession à 800 euros. La vente sera réalisée par l'étude notariale de Maître DE CIAN, les frais d'actes étant à la charge des acquéreurs. Il est proposé d'approuver la vente du terrain à Monsieur et Madame LAMNINI pour 800 euros et d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires. »

■ **Madame le Maire** : « Merci, pour cette 13.2, y a-t-il des demandes de précision, d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? 2. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● APPROUVE la cession à Monsieur et Madame LAMNINI de l'immeuble situé 637 rue Désandrouin - cour Laurette à DENAIN cadastré section AL n°s 776 et 777 pour une contenance totale de 133 m² au prix de 800 € net vendeur.

● AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 13/3 : PROPRIETES COMMUNALES, ACQUISITIONS – CESSIONS, PROPRIETE COMMUNALE: Cession d'immeubles non bâties à SIGH – Rues Basly, Bériot et Brunet

■ **Monsieur CRASNAULT** : « Oui. là il s'agit de cession d'immeubles non bâties à SIGH dans les rues Basly – Bériot et Brunet. Dans le cadre du programme ANRU, la ville de Denain poursuit l'aménagement de l'îlot Basly. Après une première cession à la SIGH, il est proposé de céder maintenant les lots B6, B7, B8 pour la construction de logements et d'équipements. Donc, l'affectation des lots est la suivante : pour le lot B6 : 11 logements en accession sociale, Lot B7 : 8 logements locatifs sociaux, Lot B8 : construction en lot libre pour une surface totale de 6089 m². Les conditions financières pour le lot B6, c'est une cession à l'euro symbolique, pour le lot B7 : 49 000 euros, pour le lot B8 : 70 000 euros avec une clause séquestre de 56 000 euros qui sera liée à la commercialisation des lots libres. Et si le marché ne permet pas la vente, le lot pourrait être transformé en logements sociaux. Donc, il vous est demandé d'approuver la cession de ces trois lots à SIGH et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte si rapportant. »

■ **Madame le Maire** : « Merci Monsieur l'Adjoint. La 13.3, y a-t-il des demandes d'intervention ou de précision ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? 2. C'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la cession des lots B6, B7 et B8 à SIGH selon les conditions financières et d'affectation précitées, à savoir :

- Lot B6 – 11 logements en accession sociale à la propriété – cadastré section BD n° 2010 et 2026 pour une contenance de 2 632 m² au prix de 1 € symbolique,

- Lot B 7 – construction d'environ 8 logements locatifs sociaux – cadastré section BD n° 2007 et 2027 pour une contenance de 1 182 m² au prix de 49 000 €,

- Lot B 8 : construction en lots libres - cadastré section BD n° 2012 pour une contenance de 2 275 m² au prix de 70 000 € comprenant une clause séquestre de 56 000 € selon les modalités énoncées ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette opération.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 13/4 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES ACQUISITIONS – CESSIONS PROPRIÉTÉ COMMUNALE Cession d'immeubles non bâti à SIGH – Echange de parcelles

■ **Monsieur CRASNAULT** : « *Là ici, c'est la cession d'immeubles non bâti SIGH avec un échange de parcelles. Dans le cas de l'opération NPNRU – rue de Villars. La Ville de Denain a acquis l'îlot Basly auprès de l'EPF. Une cession à SIGH a ensuite été autorisée le 10 octobre 2024 pour la construction de logements sociaux, équipements et commerces.* »

Suite au relevé du géomètre, un ajustement du découpage parcellaire est nécessaire pour les lots B4a et B4b, sans impact financier pour les parties. Cet échange permettra de respecter les emprises prévues pour les aménagements. Vous avez le tableau dans la délibération, donc il vous est demandé d'approuver cet échange de parcelles, sans contrepartie financière, de constater que cet échange est conforme au plan réalisé par le géomètre et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes. »

■ **Madame le Maire** : « *Merci Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des demandes de précision ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? 2. C'est adopté* ».

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'échange de parcelles entre la Ville de Denain et la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH), sans contrepartie financière, selon les modalités suivantes :

Parcelle d'origine section	Contenance en m ²	Nouvelle parcelle section	Contenance en m ²	Attributaire
Parcelle d'origine section	Contenance en m ²	Nouvelle parcelle section	Contenance en m ²	Attributaire
BD	2009	BD	2028	5 108
			2029	14
			2030	15
BD	2014	BD	2031	1 631
			2032	30

- CONSTATE que cet échange est conforme aux plans réalisés par le géomètre et aux besoins du projet d'aménagement.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet échange, y compris l'acte notarié, qui sera confié à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à Denain.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 13/5 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES ACQUISITIONS – CESSIONS PROPRIÉTÉ COMMUNALE Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZB n° 72 à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du projet d'aménagement cyclable

Monsieur CRASNAULT : « Là, il s'agit de la cession à l'euro symbolique d'une parcelle à la CAPH, dans le cadre du projet d'aménagement cyclable. Donc, dans le cadre de son engagement en faveur des mobilités douces, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut développe un réseau de six véloroutes, dont celle du bassin minier qui traverse Wallers, Bellaing, Haveluy et Denain.

Pour permettre l'aménagement de ces véloroutes, la CAPH a sollicité l'acquisition de la parcelle communale ZB numéro 72. Cette parcelle sera utilisée pour réaménager l'entrée de Denain vers le terril d'Arenberg. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a confirmé que cette opération peut être réalisée à l'euro symbolique, car elle constitue un transfert de charges d'entretien. Donc, il vous est demandé d'approuver cette cession à l'euro symbolique, de constater que cette cession constitue un transfert de charges d'entretien, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant. »

Madame le Maire : « Merci Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des demandes de précision sur cette délibération 13.5 ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZB n° 72, située sur le territoire de la commune de Denain, à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Il est convenu entre les parties que le montant ne sera pas versé en raison de sa modicité.
- **CONSTATE** que cette cession constitue un transfert de charge d'entretien sans désaffectation ni déclassement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

DELIBERATION N° 14 : DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS. Demande de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique pour la réhabilitation de l'immeuble « LE VILLARS ».

■ Monsieur CRASNAULT : « Cette délibération concerne une demande de mise en œuvre d'une DUP pour la réhabilitation de l'immeuble « Le Villars ». Le centre-ville de Denain est actuellement en pleine transformation, avec la réhabilitation de la place centrale, la construction du Forum, l'installation prochaine d'un manège qui fonctionnera toute l'année pour répondre à une question. L'immeuble « Le Villars », situé au 125 rue de Villars, est inexploité, dégradé et freine la dynamique du secteur. Donc, sa réhabilitation est jugée stratégique pour améliorer le cadre urbain, renforcer l'attractivité de la place, soutenir la redynamisation commerciale. Le projet envisagé est la création de logements étudiants dans les étages répondant à une demande croissante dans la ville et la réouverture d'un restaurant ou bistronomique en rez-de-chaussée avec une offre adaptée aux étudiants. Le mode de gestion de l'équipement reste à définir et fera l'objet d'une délibération ultérieure. »

Concernant le cadre juridique, ce projet relève de l'utilité publique, articles L.1 et R.112-4 du Code de l'expropriation. Donc, la commune envisage une procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables avec l'actuel propriétaire, Monsieur Mario IERA.

Considérant que cette opération présente un intérêt général avéré tant sur le plan social, par la création des logements, qu'économique avec la réouverture d'un commerce, urbanistique avec la valorisation du patrimoine bâti. Considérant que la commune ne dispose pas d'autres immeubles présentant les mêmes caractéristiques, il vous est proposé de décider d'engager la procédure de DUP pour la réhabilitation de l'immeuble « Le Villars », d'approuver l'opération présentée, d'autoriser Madame le Maire à transmettre le dossier en Sous-Préfecture et de l'autoriser également ou son représentant à engager la procédure d'expropriation dans le respect du cadre légal, à également de signer les actes afférents et de dire que les crédits nécessaires à l'acquisition de travaux seront inscrits au budget de la commune. »

Madame le Maire : « Merci, Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame DANDOIS, je n'en vois pas et Monsieur HOCHART et Monsieur TONNEAU. Madame DANDOIS, c'est à vous. »

Madame DANDOIS : « Merci Madame le Maire. Votre pugnacité a payé. Depuis des années de convoitise, enfin, la Ville de Denain va devenir propriétaire de ce joyau et pas des moindres « Le Villars » qui fait partie d'histoire et du patrimoine de la commune.

Bien implantée dans un environnement stratégique de la ville, face à la Mairie, cette cellule morte après des années d'abandon se dégradait. Le préserver était vital. Connue et réputée pour être le plus beau local commercial du centre-ville, avec ses colonnes en marbre et son bar magnifique, cet achat va non seulement permettre à la commune d'avoir la maîtrise du foncier, mais va également apporter sa contribution au projet sur l'attractivité du centre-ville. Je voterai donc pour cette délibération.

Quelques questions. Combien coûte l'achat de ce bien à la ville ? Concernant la licence, vous en avez parlé tout à l'heure. Le mérule s'y était installé. A-t-il été traité à ce jour ? Et allez-vous conserver son aménagement intérieur. Merci. »

Madame le Maire : « Alors, on va être propriétaire, oui, mais je tiens à le dire tout de suite, ça ne va pas être un long fleuve tranquille. Une procédure de DUP, ça veut dire que, ou on trouve un accord avec celui qui, de ce que je comprends, n'est pas vendeur, ou il faudra laisser le juge de l'expropriation statuer. Alors, le juge de l'expropriation se basera sur ce que j'ai, nous l'avons demandé, c'est la Direction Générale des Finances Publiques, ce qu'on appelle les domaines, qui ont estimé le bâtiment, il l'estime à 235 000 euros.

En général, les domaines, les Finances Publiques sont suivis dans leur préconisation. Mais il faudra qu'on en reparle ici. Officiellement, enfin, avec la délibération que nous allons prendre ensemble, nous lançons l'expropriation, nous lançons la demande de reconnaissance de l'utilité publique. Et l'utilité publique s'entend essentiellement par le fait de créer des logements étudiants. Il y a un manque évident de logements étudiants sur Denain, d'autant plus que nous avons des formations post-bacca sur la ville, qui sont des formations très appréciées. Nous avons des BTS, bien évidemment, mais nous avons depuis l'année dernière une classe préparatoire aux grandes écoles au lycée Alfred Kastler, qui rencontre un succès sur toute la France. Il y a des étudiants de partout qui demandent à venir être formés dans cette classe préparatoire aux grandes écoles, tout simplement parce que l'année dernière, elle a obtenu des taux de réussite aux examens d'entrée aux grandes écoles remarquables.

Et les parents qui arrivent d'un peu partout disent « est-ce qu'il y a des logements étudiants ? » La ville n'a pas de logements étudiants. S'il y en a, je ne suis pas tout à fait sûre de la qualité des logements possibles. Et sur les CROUS, notamment sur la résidence universitaire de l'Université Polyvalente des Hauts-de-France à FAMARS, il n'y a plus de place. De toute façon, c'est connu que ces résidences universitaires ne disposent pas d'assez de place par rapport à la demande. 16 logements, ça va permettre de venir répondre à une demande. C'est ce qui fonde l'utilité publique. En tout cas, c'est ce qui fonde l'utilité publique dans notre dossier. Voilà, Madame. Donc, on sera amené à en reparler. Et puis, vous parliez de l'état de délabrement, le bâtiment est fermé depuis 20 ans.

Et quand je vous entendis raconter ce qu'il y a à l'intérieur, je pense qu'il n'y a que les Denaisiens qui ont un peu de cheveux blancs, qui peuvent se souvenir quel est l'intérieur de ce magnifique bâtiment. Nous avons chiffré l'ensemble des travaux à 2 225 700 euros. Il est évident que nous irons chercher des subventions pour cela mais, il est urgent maintenant d'intervenir parce que au plus qu'on attend au plus le bâtiment se dégrade, au plus cette somme que je viens d'annoncer devra être réévaluée.

Voilà, j'espère que j'ai répondu aux questions. Alors qui a souhaité la parole ? Monsieur TONNEAU, c'est à vous. »

Monsieur TONNEAU : « *Oui, effectivement, Madame le Maire, juste une petite remarque. Je voulais faire remarquer au Rassemblement National que nous, chez LFI, on porte aussi des cravates. Apparemment, Monsieur le Sénateur a perdu la sienne. »*

Madame le Maire : « *C'est ça votre intervention ? S'il vous plaît, s'il vous plaît, je pense que ça ne vaut même pas de remarque. C'est à vous, Monsieur HOCHART. »*

Monsieur HOCHART : « *Je vois que ça interpelle Monsieur TONNEAU quand je prends la parole. Je vais continuer. Je ne sais pas pourquoi ça l'interpelle tant. Est-ce que c'est parce que je rédige et que du coup je n'utilise pas l'intelligence artificielle pour préparer mes questions ? Est-ce que c'est simplement le fait de prendre la parole, lui qui n'habite plus la commune et qui nous a d'ailleurs confié, il y a quelques années de faire ses courses à Valenciennes quand on parlait de l'aide aux commerçants, ce qui doit expliquer son abstention sur l'aide au commerce, sur la construction notamment de l'école Condorcet et sur l'ensemble du Forum.*

Vous avez parlé, Madame le Maire, de logements étudiants et vous en faites dans votre réponse à Madame DANDOIS, vous avez répondu à une partie de ma question.

Est-ce qu'on pourrait prioriser ces logements pour les lycées ? Effectivement, la formation notamment post-bac au lycée Kastler en a cruellement besoin. Est-ce qu'il y a une priorisation qui est envisagée pour le Centre de Formation du basket également, qui a régulièrement besoin de logements et qui demande des logements sur Denain. »

Madame le Maire : « *Alors quand on a fait le point sur les besoins et sur les demandes, il y a l'école de formation de natation, l'école de formation de basket, et effectivement la classe préparatoire aux grandes écoles du lycée Alfred Kastler. Pour vous dire, également, que la Région a déjà été contactée, notamment dans sa section immobilière des établissements scolaires, qui relève de sa responsabilité, c'est-à-dire les lycées. Et la Région s'est d'ores et déjà montrée intéressée pour conventionner avec nous sur le fait que ces logements soient des logements étudiants. La Région qui dans ses responsabilités de gestion de lycées à le choix : ou elle construit un internat supplémentaire au Lycée Kastler, mais ça a l'air d'être compliqué : ou elle en construit un sur le lycée Mousseron-Jurénil, mais là aussi ça pose pas mal de difficultés, où elle conventionne avec nous et elle devient locataire de quelque chose que nous aurons réhabilité. C'est un petit peu l'état d'esprit qui est le nôtre dans cette DUP. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? 2 abstentions. Je vous en remercie. »*

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération unique de réhabilitation de l'immeuble « Le Villars », incluant la création de logements étudiants aux étages et la réouverture d'un restaurant au rez-de-chaussée.
- **APPROUVE** l'opération projetée.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à transmettre le dossier en Sous-Préfecture de Valenciennes pour l'ouverture de l'enquête publique conjointe (*DUP et enquête parcellaire*).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager, si nécessaire, la procédure d'expropriation dans le respect du cadre légal, en cas d'échec des négociations amiables avec le propriétaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition et aux travaux seront inscrits au budget de la commune.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 15 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – Rues du Moulin et Villars.

■ **Monsieur CRASNAULT** : « Merci Madame le Maire. Il s'agit ici d'accorder une convention de servitude à ENEDIS pour les rues du Moulin et de Villars pour poser une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large sur une longueur d'environ 80 mètres pour renforcer le réseau électrique suite aux travaux de la Nouvelle Place. Donc, une indemnité forfaitaire de 125 euros sera versée à la commune en compensation. Il est demandé d'autoriser la création de la servitude d'ancrage et de passage, d'accorder cette servitude en contrepartie du versement de l'indemnité et de vous autoriser, Madame le Maire, à signer les documents. »

■ **Madame le Maire** : « Merci, Monsieur l' Adjoint. Y a-t-il des demandes de précision ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? des abstentions ? 2. C'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur les parcelles cadastrées section BH n° 1707, 1087 et 1654 situées rue du Moulin et section BH n° 1665 située rue de Villars appartenant à la commune de DENAIN.
- **ACCORDE** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 16 : DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'IMMOBILIER NEUF.

Décision d'attribution de subvention.

■ **Monsieur CRASNAULT** : « Oui, celle-là, je vous la présente régulièrement. Il s'agit de l'aide à l'acquisition à la propriété sur l'immobilier neuf. Donc, deux nouveaux dossiers aujourd'hui vous sont proposés. Celui de Monsieur LEFORT/Madame MANGIN - Faubourg Duchateau : 6 000 euros ; Monsieur POIVRE/Madame BOUTELIER – Faubourg Duchateau : 6 000 euros.

Donc il vous est demandé d'accorder ces subventions, d'engager les sommes nécessaires et de verser ses subventions. Je profite que j'ai la parole pour dire que c'est les 108 dossiers déposés pour un montant d'environ 500 000 euros, 477 500 euros exactement. Sur les 108 dossiers, 78 majoritairement sur Gerberas 2. Et donc 32 demandes de dossiers émanent des Denaisiens et 76 des extérieurs. »

■ **Madame le Maire** : « Merci, merci Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des demandes de précision par rapport à cela ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? des abstentions ? C'est adopté. »

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux accédants suivants :

1 : Monsieur LEFORT et Madame MANGIN (**6 000 €**)
2 : Monsieur POIVRE et Madame BOUTELIER (**6 000 €**)

- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 17 : AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AVIS SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE « LE CHEMIN » MAISON DE QUARTIER SOLANGE TONINI

■ **Madame THUROTTÉ** : « Merci Madame le Maire. La délibération concerne l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Depuis le 1^{er} Janvier 2025, les communes ont été dotées d'une nouvelle compétence, conférée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et liée à l'organisation de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant sur son territoire, la dite loi confiant en effet aux villes un rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, le Conseil Municipal devient compétent pour autoriser ou refuser tout projet de développement de nouvelles places d'accueil au sein de tout établissement d'accueil de jeunes enfants, qu'ils soient publics ou privés existants ou en création. Dans le même temps et à la suite des travaux de mise en conformité menés par la commune au sein de la micro-crèche associative « Le Chemin », le Centre social de la Maison de Quartier Solange TONINI a sollicité la Ville pour y développer son offre d'accueil à partir du 1^{er} Janvier 2026. Le projet étant de passer de 12 places d'accueil occasionnel à 20 places, dont 10 en accueil occasionnel et 10 en accueil régulier.

Cette proposition de développement qui entre en résonance avec la volonté politique de renforcement de l'offre d'accueil régulier sur le territoire, déjà soutenue par la Commune en 2024 sur la micro-crèche du Faubourg Duchateau, répond à un réel besoin. Sa mise en œuvre permettra ainsi d'accroître le niveau d'offres d'accueil régulier à l'échelle de la ville.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette nouvelle compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il est proposé de donner un avis favorable au projet décrit plus haut de développement du nombre de places d'accueil au sein de la micro-crèche « Le Chemin » ; d'autoriser Madame le Maire à rendre un avis pour tout autre projet de développement à venir permettant d'améliorer le taux de couverture de la commune par voie de décision et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

■ **Madame le Maire** : « Merci Madame l'Adjointe. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur FEDDAL. »

■ **Monsieur FEDDAL** : Alors franchement, je félicite cette crèche pour son projet, et je la félicite pour tout ce qu'elle a réalisé depuis le début. J'ai eu la chance de pouvoir y inscrire mon fils très jeune jusqu'à ce qu'il ait l'âge d'entrer à l'école et je puis dire que ils font et elles font du très très très bon travail. Du coup, je soutiens ce projet. Bravo à la microcrèche.

■ **Madame le Maire** : *Bien. Pas d'autres interventions. Je vais donc mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est magnifique. C'est adopté.*

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNER** un avis favorable au projet, décrit plus haut, de développement du nombre de places d'accueil au sein de la micro-crèche : « *Le Chemin* », (passage de 12 places d'accueil occasionnel à 20 places, dont 10 en accueil occasionnel et 10 en accueil régulier) porté par le Centre social de la Maison de Quartier Solange TONINI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à rendre un avis pour tout autre projet de développement à venir permettant d'améliorer le taux de couverture de la commune, par voie de décision.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 - AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

Madame LEMOINE : « *Merci Madame le Maire. Cette délibération concerne l'aide financière en faveur de la mobilité avec la décision d'attribution. La CAPH a validé lors de son dernier Conseil Communautaire, enfin, du 13 janvier, la reconduction de son dispositif.*

Aussi, la ville de Denain suit pour la quatrième année cette initiative. Les conditions restent les mêmes qu'auparavant. Nous finançons les 50% de l'aide qui est accordée par la CAPH. Les pièces à fournir sont identiques à l'année 2024. Copie de courrier de la CAPH, la fiche contact, une copie de la facture de l'équipement, un justificatif de domicile et le RIB. Il faut signaler que l'aide est octroyée sans condition de ressources. Donc, nous passerons à cette délibération cinq dossiers : Madame DELHAYE Nelly, Monsieur LOUDET David, Monsieur RETOURNE Mathieu, Monsieur DEMANGEAT Hugo, Madame CLEMENT Sabine. Il est demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents. »

Madame le Maire : « *Merci Madame l'Adjointe. Y a-t-il des demandes d'intervention ou de précision ? Je n'en vois pas. J'en vois une. C'est à vous. »*

Monsieur FEDDAL : « *Madame le Maire, lors d'une précédente présentation de cette délibération à un précédent conseil, je vous avais proposé de faire des stages de sensibilisation à l'utilisation des vélos ou des trottinettes électriques. Je voudrais savoir où est-ce que ça en est, puisque vous aviez dit que c'était une très bonne idée. Je voudrais savoir si ça a été réalisé ? »*

Madame le Maire : « *Alors dans les écoles, la police fait de l'initiation, notamment la Police Municipale sur la sécurité routière. Et à chaque fois qu'on donne une somme, il est remis un petit livret de sécurité aux personnes qui bénéficient de cette somme pour rappeler les règles fondamentales de sécurité. Ce livret a... Pardon ? Oui, donc il est remis un livret. Oui, il est remis un livret et ensuite, voilà, c'est la réponse à votre question. »*

Monsieur CHERRIER : « Merci Madame le Maire. Oui, en complément, l'Education Nationale, bon ça dépend pas de nous, mais l'Education Nationale a aussi un programme qui est le savoir rouler à vélo et qui se fait aussi dans les écoles. Donc là, ce sont les enseignants et les directions d'écoles qui organisent cela ; donc, nous venons en complément. »

Madame le Maire : « Monsieur FEDDAL souhaitait, je le comprends et je comprends la question, il souhaitait savoir ce qu'on faisait pour ceux qui ne sont plus scolarisés. Pour ceux qui ne sont plus scolarisés, on donne un livret de prévention routière et ce livret est donc remis lorsqu'on accorde la subvention. Oui, allez-y. »

Monsieur FEDDAL : « Qu'est-ce que vous pensez de mettre en place un atelier similaire à ce qui est mis dans les écoles par les policiers municipaux à destination d'un public adulte ? »

Madame le Maire : « J'en pense que si ça servait à quelque chose et s'ils s'inscrivaient, ce serait probablement très intéressant. Parce que, pour le coup, là, on peut avoir une discussion un peu intéressante. Moi, je suis très inquiète. et non pas pour les vélos, mais plus pour les trottinettes. On ne les subventionne plus, mais les trottinettes sont maintenant totalement débridées. On a des engins qui sont contrôlés à plus de 60-70 km/heure. Je rappelle que l'obligation de porter un casque, c'est jusqu'à 12 ans. Après, il n'y a pas d'obligation. J'ai vu récemment aux informations qu'il y avait une ville, NICE, où on obligeait le casque, même pour les plus âgés. Certaines personnes disent « oui, je ne trouve pas ça super, je n'ai pas envie de mettre de casque », sauf que quand vous êtes sur une trottinette débridée à 70-80 km/heure et que vous chuterez, il n'y a que votre corps pour amortir la chute et ça peut donner des résultats catastrophiques. Donc, moi c'est quelque chose qui, par exemple, dans les maisons de quartier pourrait très bien être proposé. Je ne suis pas sûr que celles et ceux qui ne respectent pas le code de la route, parce que sinon tout le monde sait à peu près, quand on est adulte, comment on doit se comporter à vélo. Je ne suis pas sûr que les chauffards sur vélo viendraient forcément à ce genre d'atelier.

Alors bon, je ne suis pas sûr non plus qu'ils lisent le petit livret, mais on se dit qu'à minima, on a fait un peu de pédagogie. Je le redis, le vélo, oui, les trottinettes, on a arrêté parce que c'est catastrophique pour celui qui est dessus. C'est aussi catastrophique pour les piétons qui risquent d'être envolés par une trottinette un peu folle ou pour les automobilistes qui voient surgir des bolides sans pouvoir parfois s'arrêter. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis ? Vous avez une question, c'est à vous, Monsieur. »

Monsieur TONNEAU : « Oui, effectivement Madame le Maire, je vais abonder dans votre sens car le débat est très instructif, notamment quand on... L'acquisition, est-ce qu'on pourrait pas justement mettre en conditionnement l'acquisition de ces véhicules, un stage initial ? Et j'irais peut-être même un peu plus loin, des contrôles préventifs avec la Police Municipale, qui est ici ce soir présente, dont je félicite le travail qu'ils font au quotidien. En cas d'infraction, de proposer justement, en alternative à la verbalisation, un stage alternatif à la verbalisation, Madame le Maire et dans ce cas, j'abonderai dans votre sens. »

Madame le Maire : « Très bien. Merci beaucoup. Je viens déjà de répondre. C'est ce que Monsieur FEDDAL a proposé. J'ai déjà répondu. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Une seule ? Une abstention. »

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide Ville de DENAIN
DELHAYE Nelly	Vélo neuf + équipement	350,00 €	182,00 €	91,00 €
LOUVET David	Vélo à assistance électrique neuf	600,00 €	300,00 €	150,00 €
RETOURNE Mathieu	Vélo à assistance électrique neuf + équipement	1000,00 €	334,00 €	167,00 €
DEMANGEAT Hugo	Vélo à assistance électrique neuf + équipement	600,00 €	325,00 €	162,50 €
CLEMENT Sabine	Vélo neuf	350,00 €	150,00 €	75,00 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- VERSE chacune de ces subventions.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Il est précisé que Monsieur HOCHART, intéressé par la délibération, n'a pas pris part au vote. Le pouvoir qu'il détenait de Madame GAJDA n'a pu s'exercer.

DELIBERATION N° 19 AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE DECISION D'ATTRIBUTION

■ **Madame LEMOINE** : « Merci, Madame le Maire. Cette délibération concerne également une aide financière à l'achat, cette fois, d'un récupérateur d'eau de pluie et de la décision d'attribution. La stratégie de résilience de la Ville de Denain, votée par le Conseil Municipal du 9 juin 2023, a fixé des actions opérationnelles à engager à court, moyen et long terme.

Concernant la résilience climatique, une aide financière à l'achat d'un récupérateur de pluie à destination des habitants de la Ville de Denain a été retenue. Afin de bénéficier de l'aide financière, le demandeur doit fournir des pièces pour alimenter son dossier : le formulaire de demande, un justificatif de domicile de moins de trois mois, le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire ou le procès verbal d'Assemblée générale mentionnant l'accord des copropriétaires pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie, la facture acquittée, une photo du récupérateur d'eau de pluie installé et raccordé à la gouttière et un relevé d'identité bancaire. L'aide est également octroyée sans condition de ressources.

Donc, nous avons trois dossiers : Madame Lynda CHAHRI, Monsieur José POTEAUX et Monsieur Marc DASSONVAL. Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer. »

■ **Madame le Maire** : « Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des demandes d'intervention ou de précision ? Je n'en vois pas et je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie. »

■ **Madame le Maire** : « Madame LEMOINE, la délibération 20 pour un complément...pardon, »

■ **Monsieur HOCHART** : (inaudible).

■ **Madame le Maire** : « On peut voter quand on a le pouvoir ? Non, je pense que l'on ne peut pas, quand on détient un pouvoir de voter de manière dissociée. Vous ne prenez pas part au vote pour la 18, c'est vrai que j'ai oublié de le préciser et je vous prie de m'en excuser. La 18 et la 19, si vous êtes parent ou en proximité directe avec les personnes qui sont bénéficiaires de l'aide, je vous demande de le signaler et de ne pas prendre part au vote pour éviter d'entacher d'illégalité la décision. Il n'y a que Monsieur HOCHART sur la 18 qui ne prend pas part au vote. Sur la 19, tout le monde prend part au vote. Sur la 19, tout le monde la vote ? Tout le monde la vote. Très bien. »

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Contenance (L)	Montant du récupérateur	Montant des accessoires	Total	Proposition aide ville de DENAIN
CHAHRI Lynda	Récupérateur + accessoires	500	209,00 €	17,90 €	226,90 €	113,45 €
POTEAUX José	Récupérateur	300	109,00 €	0 €	109,00 €	54,50 €
DASSONVAL Marc	Récupérateur + accessoires	310	99,91 €	16,53 €	116,44 €	58,22 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions,

- VERSE chacune de ces subventions.

DELIBERATION N° 20 ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS. Additif à la délibération n° 27 du 19 Juin 2025

Madame LEMOINE : « Merci Madame le Maire. Cette délibération concerne une amélioration à l'organisation du concours des maisons fleuries et balcons fleuris. Chaque année, nous organisons le concours des maisons fleuries et afin d'encourager les habitants à participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Par délibération du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a arrêté l'organisation et la dotation de ce concours. Afin d'assurer la cohérence de la grille des récompenses, il convient toutefois de la compléter en y intégrant le quatrième prix pour un montant de 50 euros et le cinquième prix pour un montant de 30 euros déjà prévu dans la délibération du mois d'avril 2024 et attribué en 2024. Ces prix sont décernés aux participants sous forme de bons d'achat à dépenser chez les commerçants denaisiens.

Il est donc proposé de fixer le premier prix à 200 euros, le deuxième à 150, le troisième à 100, le quatrième à 50, le cinquième à 30 euros, un prix d'encouragement de 15 euros et le prix exceptionnel, s'il y a lieu, à 250 euros. Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer. »

Madame le Maire : « Merci Madame l'Adjointe. Donc, vous le comprenez, nous avons déjà délibéré le 19 Juin dernier mais le quatrième et le cinquième prix avaient été oubliés dans la délibération alors qu'ils existent depuis toujours. Il s'agit donc de les réintégrer pour que les Denaisiennes et Denaisiens qui bénéficient de ces prix puissent toujours en bénéficier.

Y a-t-il des demandes de précision à ce sujet ? Je n'en vois pas et je mets donc aux voix. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie. »

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE la dotation du concours des maisons et balcons fleuris comme suit :

- 1^{er} prix : 200,00 €
- 2^{ème} prix : 150,00 €
- 3^{ème} prix : 100,00 €
- 4^{ème} prix : 50,00 €
- 5^{ème} prix : 30,00 €
- Prix d'encouragement : 15,00 €
- Prix exceptionnel (si attribué) : 250,00 €

- AUTORISE Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 « LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL » Détermination des tarifs de l'édition 2025

■ **Madame DUPONT** : « Merci Madame le Maire. Donc cette délibération concerne la détermination des tarifs pour « la Place du Village de Noël ». « La Place du Village de Noël » se déroulera sur la place du centre-ville. Elle intégrera des attractions ainsi que des chalets tenus par des commerçants et des associations sous forme de marché, offrant ainsi à la population un moment convivial et festif. Il est proposé de lancer l'opération « La Place du Village de Noël » du 12 au 24 décembre et son accès sera sécurisé et gratuit. Il est proposé de fixer le tarif des attractions municipales à 1 euro le billet. Des billets spécifiques seront édités à destination des associations denaisiennes afin que celles-ci puissent les distribuer à leurs adhérents ou à leurs publics. Ces billets seront vendus exclusivement par lot de 100 au prix de 10 euros. L'intérêt populaire que représente cette manifestation pourra entraîner une volonté, chez certains partenaires privés éventuels, de soutenir financièrement l'événement. Ces derniers pourront le faire sous forme de dons. Il est donc proposé de fixer, suivant les conditions indiquées ci-dessus, les tarifs d'accès aux attractions de l'opération « Place du Village de Noël » directement gérées par la commune, d'autoriser Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet, de conclure d'éventuelles conventions de partenariat, de prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants, et d'autoriser Madame le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire. Merci. »

■ **Madame le Maire** : « Merci Madame DUPONT. Y a-t-il des demandes de précision ou d'intervention ? Monsieur TONNEAU. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « Oui, Madame le Maire, je tiens d'abord à féliciter Madame DUPONT pour la clarté de ses propos et la présentation de cette délibération. Je vais aborder dans le sens de ce Village de Noël que j'avais présenté à cette Assemblée, il y a quelques temps, quand c'était encore situé dans le Parc Zola et mon idée était de faire recentrer dans le centre-ville. Je vois que vous avez suivi mes conseils et je vous en remercie et je voterai pour cette délibération. Merci Madame le Maire. »

■ **Madame le Maire** : « Bien. Enfin, juste pour vous dire que déjà l'année dernière, c'était là. C'est pas une nouveauté. Mais enfin, c'est vrai que comme vous aviez disparu pendant quelques mois de la ville, peut-être que vous vous en êtes pas rendu compte. Monsieur HOCHART, c'est à vous. »

■ **Monsieur HOCHART** : « Madame le Maire, je sais pas si vous avez suivi les conseils de Monsieur TONNEAU pour cette place de Noël, pour cet échec de la place de Noël. L'année dernière vous avez sur les réseaux, sur les conseils de Monsieur TONNEAU ou pas, ça vous regarde, une opération de communication, comme quoi ça avait enjoué l'ensemble des Denaisiens, et qu'il y avait plein de monde sur cette place en permanence.

J'y suis passé à plusieurs reprises, deux pour être exact. Et tout ce qui en a été dessiné par les commerçants était finalement tout autre. Ils avaient peu de fréquentation, certains commerçants ont même fermé certains jours pour aller sur d'autres marchés de Noël, je pense notamment sur des villes alentours. Alors ma question est un peu utopique, je pense que vous n'allez pas répondre ni aller dans mon sens à ce niveau-là. Mais quelle est la réalité de ce marché de Noël ? Quelle est la fréquentation qu'on a pu avoir sur ce marché de Noël ?

Est-ce qu'elle est conforme à ce que les commerçants ont pu me dire ? Ou au contraire, conforme à ce que vous avez écrit partout sur les réseaux sociaux ? C'est une très belle opération au sein de la place de centre-ville. C'est ce dont je doute. »

■ **Madame le Maire** : « Évidemment, je ne vais pas être d'accord avec vous, mais ça ne vous étonnera pas.

Je pense qu'il ne faut pas confondre les deux. Il y a le marché de Noël et le « Village de Noël ». « Le Village de Noël », ce sont des activités pour les enfants. C'est d'ailleurs ce que Madame DUPONT vient de présenter. C'est la patinoire, c'est la luge, c'est les photos autour du cadre, au pied du grand sapin. Et là, il y a eu du monde. Alors, je n'ai pas là avec moi le nombre de... Mais je vous le fournirai lors du prochain conseil ou par envoi, le nombre de tickets vendu, mais ça a très bien fonctionné. Par contre, effectivement, au niveau du Marché de Noël, là, les retours n'étaient pas les mêmes puisque les commerçants ont déploré un manque d'attractivité, un manque d'intérêt sur le marché, pas sur « La Place du Village de Noël ».

Sur cette partie commerçante, on est en train de retravailler pour regarder avec les commerçants ce qu'ils souhaitent. Ils nous ont dit par exemple que les chalets un peu disséminés comme ça un peu partout, c'était peut-être pas très « Marché de Noël ». Ils préféraient une allée, voyez-vous comme on peut trouver sur d'autres Marchés de Noël. Nous sommes donc entrain de travailler pour regarder si il y a possibilité d'améliorer les choses en espérant que cela fonctionne mieux pour les commerçants. Je rappelle, tout de même que, contrairement à d'autres villes, les locations des chalets de Noël étaient faites à l'euro symbolique et que donc il n'y a pas vraiment eu de perte. Mais il n'y a pas eu, je l'admet, l'attractivité qui aurait pu être espérée. J'espère que ce n'est pas le fait que vous soyez venu deux fois qui a fait fuir le client, Monsieur HOCHART, mais bon, vous ne m'en voudrez pas de cette taquinerie. Bien. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais donc mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie. »

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FIXE** les tarifs d'accès aux activités de l'opération « La Place du Village de Noël » organisée du 12 au 24 Décembre 2025, sur la place du centre-ville à 1 € par billet.

Des billets spécifiques seront édités à destination des associations denaisiennes, afin que celles-ci puissent les distribuer à leurs adhérents ou à leur public. Ces billets seront vendus exclusivement par lots de cent (100), au tarif préférentiel de dix euros (**10 €**) le lot.

Des carnets de billets numérotés seront réalisés dans ce cadre. Les recettes issues de la vente de ces différents billets seront perçues dans le cadre des régies de recettes de la commune (*Fêtes et Cérémonies et/ou Régie de recettes permanente « Actions culturelles »*).

● **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet « La Place du Village de Noël », porté par la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

■ **Madame le Maire** : « *Bien. Nous avons donc terminé l'ordre du jour du Conseil Municipal et j'ai reçu de la part du Conseiller Municipal TONNEAU deux demandes, une demande de vœu et une demande de question orale. C'est donc le vœu que je vais traiter en premier.*

Mes chers collègues, je vais tout d'abord vous préciser que ce vœu formulé par le Conseiller Municipal n'est pas conforme à l'article 2121-29 du CGCT qui dit que dans son quatrième alinéa le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Le Conseil Municipal ne peut légalement délibérer que sur les affaires de la commune. Les Conseillers Municipaux ne peuvent délibérer que sur des sujets communaux. Les juges ont d'ailleurs suspendu les voeux appelant à un cessez-le-feu à Gaza, même si on peut tous appeler de nos vœux ce cessez-le-feu à Gaza. Mais les juges du Tribunal Administratif ont suspendu les vœux qui n'avaient pas d'intérêt local. Le Tribunal Administratif de Toulouse, dans son ordonnance du 27 août 2024, a annulé ces vœux. Il m'appartient dans la Police de l'Assemblée de décider de l'inscription ou pas à l'ordre du jour de cette délibération. Je vous propose, Monsieur, toutefois si vous le souhaitez, de lire votre texte, telle une brève déclaration politique, mais sans débat ni vote, et je vous demande de bien vouloir noter qu'il n'y aura pas d'ajout à l'ordre du jour. Souhaitez-vous, Monsieur, lire votre vœu ?

Oui ? Eh bien, vous pouvez le lire, Monsieur. Il n'y aura pas de débat. Il n'y aura pas de débat parce qu'on n'a pas le droit d'avoir un débat. Non, le Tribunal Administratif de Toulouse est clair, je ne donnerai pas lieu à débat. Monsieur TONNEAU, vous souhaitez lire ? Alors vous pouvez lire. »

■ **Monsieur TONNEAU** : « *Merci Madame le Maire. Avant d'aborder ce sujet qui est très grave, on a eu au cours des débats des échanges un peu virulents. »*

■ **Madame le Maire** : « *Non, non, Monsieur, ou vous lisez ou j'arrête là. »*

■ **Monsieur TONNEAU** : « *Je lis mon vœu Madame le Maire. Madame le Maire, je vous adresse solennement ce vœu suivant que je souhaite soumettre au vote de cette séance du Conseil Municipal. Considérant que la situation humanitaire dramatique dans les territoires palestiniens, et je pèse mes mots, considérant l'importance pour notre commune d'exprimer des valeurs de solidarité, de paix et de respect des droits humains, considérant que la France reconnaît l'État de Palestine et que ce geste symbolique ne constitue pas une prise de position politique partisane, mais une manifestation de solidarité humanitaire, j'aurais voulu, Madame le Maire, que ce Conseil décide aujourd'hui, premièrement qu'un pavage symbolique du drapeau palestinien puisse être effectué sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Denain, afin de témoigner toute la solidarité de la Commune face à cette situation humanitaire dramatique. Deuxièmement, que ce pavage soit strictement temporaire et accompagné d'une communication précisant son caractère symbolique et humanitaire. Troisièmement, que vous serez chargée de mettre en œuvre ce vœu dans le respect du cadre légal et en veillant de l'action du reste exclusivement symbolique. Je vous remercie de m'avoir quand même laissé la parole, Madame le Maire, et de proposer ce vœu au sein de ce Conseil Municipal ce soir. »*

■ **Madame le Maire** : « *Bien. Alors, je le redis, nul ici n'est en capacité de remettre en cause des décisions de justice. Le Tribunal Administratif de Toulouse a été très clair. Vous n'avez pas la parole. Il n'y a pas de débat là-dessus. Ce que vous nous proposez très clairement, Monsieur le Conseiller Municipal, c'est de demander de soutenir ici un vœu déclaré illégal. Illégal par le Ministère de l'Intérieur et par le Tribunal Administratif.*

En effet, sur un plan strictement juridique, apposer un drapeau étranger sur un bâtiment public reste une entorse au principe de neutralité. Sauf si ça s'inscrit dans un cadre officiel : jumelage, événement diplomatique, commémoration nationale, visite d'Etat, ou dans le cadre d'une position explicite de l'État français engageant les institutions publiques. Et lorsqu'on pose la question, mais alors pourquoi le drapeau Ukrainien et pas le drapeau Palestinien ? Eh bien avec le drapeau Ukrainien, la Ville de Denain était dans le sillage de l'État français et surtout de sa politique étrangère officielle. L'État français avait d'ailleurs affiché ce même drapeau sur de nombreux bâtiments officiels. L'Élysée, l'Assemblée Nationale, les Ministères. Autrement dit, nous étions dans la continuité de l'opinion diplomatique de la France. Les textes réglementaires sont clairs : aucune commune n'a le droit, par elle-même d'exprimer une opinion diplomatique.

Dans le cas d'espèce, le drapeau Palestinien, la jurisprudence a été constante sur ce sujet en demandant au Maire qui avait apposé ce drapeau de le retirer sous astreinte. Qu'est-ce que ça veut dire « sous astreinte » ? Ça veut dire que les villes devaient payer. Les villes devaient payer parce qu'elles n'avaient pas respecté la loi. Ça a été repris par le Conseil d'État dans son arrêt du 21 juillet 2025. Ça a été repris par différents Tribunaux Administratifs : Cergy, Melun, Besançon, Nice, Lille.

Afficher ce drapeau comme vous le souhaitez, c'est non pas un geste humanitaire neutre, mais une prise de position politique, en dehors de la ligne officielle de l'État, prise de position politique flagrante. Il faudrait être aveugle pour ne pas comprendre qu'à cinq mois des élections municipales, certains essayent ici d'exister un peu, mais juste un peu. Il nous est donc demandé, mes chers collègues, à travers ce vœu, de placer notre ville dans l'illégalité, ce qui est quand même particulièrement surprenant venant d'un élu de la République qui revendique, qui plus est, assez régulièrement, ses fonctions au sein du Ministère de l'Intérieur, ici même, dans différents comptes rendus. Mais, avec cet élu, nous ne sommes pas une contradiction de plus. Le soutien au peuple palestinien et aux civils de la bande de Gaza est un sujet bien trop important pour le réduire à une simple récupération politique aussi grossière, qui vise à servir du massacre de milliers de civils innocents pour essayer d'exister politiquement.

Je veux pour ma part redire au nom de la Ville de DENAIN, comme je l'ai toujours fait, parce que lorsque je parle en tant que Maire, je parle au nom de la Ville de DENAIN, que les choses sont ici trop importantes. Je n'ai pas besoin d'un vœu symbolique et inutile pour cela. Je rappelle qu'une banderole, que vous allez revoir, affichée sur le fronton de la Mairie a été durant 8 mois installée tout à fait légalement parce qu'il n'y avait pas de drapeau palestinien dessus. Il n'y avait pas de drapeau et il y avait simplement un appel qui consiste à condamner avec force les exactions commises par le Hamas, organisation terroriste qui, il y a deux ans, le 7 octobre 2023 --- mais si on ne vous entend jamais les condamner, c'est quand même assez bizarre, condamner les meurtres odieux, ces meurtres odieux de jeunes réunis en concert pour la paix, condamner l'enlèvement de dizaines d'otages retenus dans des conditions inhumaines --- Au vu des dernières informations, il paraît que ça y est, on arrive enfin à la fin de cette horreur, que les otages soient bientôt libérés et rendus à leur famille deux ans après. Il faut en même temps condamner la réaction militaire brutale, sanglante, disproportionnée du gouvernement d'extrême droite de Benjamin NETANYAHU de profiter de ce massacre commis par des terroristes en Octobre 2023 pour prendre le contrôle de la Bande de Gaza. Tsahal et son premier Ministre privent d'eau, de soin, de nourriture, des enfants, des femmes, des vieillards. Ils bombardent sans relâche des milliers de familles civiles, organisant ainsi un véritable génocide. Et les mots sont dits, c'est un génocide.

Je veux le dire avec force. Dans ce conflit qui ensanglante le Proche-Orient et le Moyen-Orient depuis des décennies, le Hamas et l'extrême droite israélienne sont les deux faces d'une même pièce. Ils prospèrent sur la désolation, la misère et le massacre des populations civiles.

Alors plutôt qu'un vœu illégal, encore une fois qui ne sert à rien et qui sera retoqué par les tribunaux administratifs, je veux, en tant que Maire, au nom de notre Assemblée et conformément à la position historique de la France, dire notre soutien à la création de deux États voisins qui vivent en paix dans le respect du droit international. Ce fut la position du Président François Mitterrand lors de son discours historique à la Knesset en 1982. Ce fut également la position d'Emmanuel Macron à la tribune de l'ONU il y a quelques jours. C'est la position de la France, c'est la position de la Ville de DENAIN.

Monsieur TONNEAU, vous avez posé une question. »

- **Monsieur HOCHART** : « Je ne déborderai pas sur le règlement. »
- **Madame le Maire** : « Le règlement... »
- **Monsieur HOCHART** : « Je ne déborde pas. »
- **Madame le Maire** : « Le règlement... »
- **Monsieur HOCHART** : « Sur le règlement. Je ne déborderai pas, effectivement, parce que j'ai du respect pour les institutions. Je ne suis pas d'accord avec votre décision. Juste sur un rappel au règlement vis-à-vis de l'équité de l'ensemble des groupes politiques au sein de cette Assemblée. Il y a deux groupes politiques représentés au sein de cette Assemblée, le groupe « Fiers d'être Denaisiens » et le groupe « Nous sommes Denain ». Vous avez eu la parole pour la majorité, la France Insoumise ici a eu la parole via Monsieur TONNEAU, je ne trouve pas normal effectivement que notre groupe, le seul représenté d'opposition, n'ait pas la parole sur ce sujet. »
- **Madame le Maire** : « Merci Monsieur, je n'ai pas pris la parole au nom de la majorité municipale. J'ai pris la parole en tant que Maire et Présidente de cette Assemblée. Monsieur TONNEAU, vous avez posé... Non, Monsieur TONNEAU, vous avez posé... »
- **Monsieur FEDDAL** : « Sur le règlement, sur le règlement, sur le règlement, sur le règlement. »
- **Madame le Maire** : « Non, Monsieur TONNEAU, vous avez posé une question. Si vous ne souhaitez pas la poser, je vais clore les débats. Non ! vous n'aurez pas la parole. Monsieur TONNEAU, vous avez une question à poser ? Vous la posez maintenant où le Conseil est clos. C'est à vous. »
- **Monsieur TONNEAU** : « Je vais poser ma question à Madame le Maire. Madame le Maire, j'ai récemment pris connaissance d'éléments faisant apparaître que la commune de Denain aurait utilisé le logiciel de vidéo d'analyse BriefCam, information qui figure dans un document officiel. Par ailleurs, un journaliste de France Info qui nous regarde actuellement, m'a directement contacté sur ce sujet. Signe que la question dépasse désormais le seul cap local pour intéresser le débat public national. Il est important de rappeler que BriefCam est une technologie particulièrement intrusive. Elle permet de traiter des flux vidéo de surveillance afin d'analyser, classer et rechercher des personnes ou véhicules selon des critères précis, comme la couleur des vêtements, le sexe ou encore le type d'objet transporté.

Son usage pose donc des questions sérieuses en matière de liberté publique, de protection des données personnelles et de proportionnalité de l'action publique. Dès lors, et dans un souci de transparence démocratique, Madame le Maire, il me semble essentiel que le Conseil Municipal et les habitants de Denain soient clairement informés sur l'existence de l'étendue et de la modalité de l'utilisation de ce dispositif.

Ma question est la suivante, Madame le Maire. Pouvez-vous nous indiquer si la commune a bien eu recours au logiciel BriefCam et si oui, pour quelles finalités exactes ? Quels ont été les critères techniques et opérationnels retenus dans son utilisation par les services municipaux ? Quel a été le coût financier pour la collectivité, avec communication de documents d'achat correspondants ? Enfin, si l'usage de ce logiciel a été déclaré auprès de la CNIL ou soumis à un quelconque contrôle d'autorité indépendante, comme le prévoit la réglementation en matière de protection des données. Madame le Maire, au regard de l'importance et aux enjeux des droits fondamentaux des citoyens, il est essentiel que nous puissions obtenir une réponse précise et documentée à ces interrogations. Merci, Madame le Maire. »- **Madame le Maire** : « Bien, comme le précise le règlement intérieur et le Code Général des Collectivités, pour ma part, je ne le souhaite pas, mais je vais demander si une majorité des conseillers municipaux souhaite qu'il y ait un débat sur cette question. Celles et ceux qui souhaitent un débat sont invités à lever la main. Trois. La majorité ne souhaite donc pas de débat. Il n'y aura pas de débat là-dessus. Je vais donc vous répondre, Monsieur.

Sur le recours, Ah ! C'est dur la loi, mais c'est comme ça.

Sur le recours au logiciel BriefCam. Effectivement, dans le cadre du plan de vidéoprotection déployé sur la Ville de Denain, je vous confirme que la commune dispose bien de la solution BriefCam.

BriefCam est un logiciel d'analyse vidéo assisté par l'intelligence artificielle. Je pense que vous savez ce que c'est, conçu pour accélérer les recherches effectuées par nos opérateurs du Centre de Supervision Urbain notamment pour la visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules.

Point 2 : Les finalités recherchées : Conformément à l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure, les finalités recherchées par la mise en place de ce dispositif sont d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes, la prévention du trafic de stupéfiants et enfin la constatation des infractions aux règles de circulation par vidéo-verbalisation.

Point 3 : les critères techniques : Dans ce cadre précis, trois critères techniques et opérationnels ont été retenus pour l'utilisation de ce véhicule par nos services. Ils concernent la recherche rapide qui condense plusieurs heures de vidéo juste en quelques minutes en affichant simultanément les objets détectés à différents moments. Pour l'exemple, cette technicité est appliquée à la lecture de plaques d'immatriculation de véhicules en temps réel. Le filtrage intelligent, qui recherche selon des critères tels que la couleur des vêtements, la taille, le type d'objet, mais aussi la direction prise par des individus ou des véhicules, la vitesse. Et enfin, l'analyse comportementale pour le comptage des personnes, la détection d'attroupements, l'analyse de trajets fréquents ou de stationnement. La solution BriefCam à Denain est inactive sur les critères liés à la reconnaissance faciale et à l'alerte en temps réel. Qu'est-ce que c'est que l'alerte en temps réel? C'est lorsque l'intelligence artificielle détecte qu'il se passe quelque chose d'anormal en termes d'agitation de population, de mouvements qui seraient des mouvements anormaux. Pour l'instant, nous ne l'avons pas déclenché.

Point 4 : le coût financier pour la ville : Le coût global de ce dispositif, réalisé sur les exercices budgétaires à partir de 2017, s'élève à 71 765,22 euros. Cela comprend la fourniture d'un serveur BriefCam, la pose, la configuration, la mise en service dudit serveur et 2 analyses d'image et synopsis.

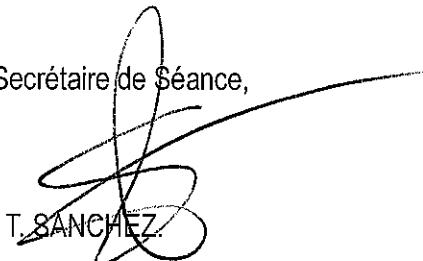
Point 5 : les déclarations administratives : Ce logiciel est utilisé dans le cadre de la réglementation en vigueur, reprise notamment dans le code de la sécurité intérieure. Cette solution BriefCam est identifiée dans notre analyse d'impact relative à la protection des données, ce qu'on appelle l'AIPD, qui vient d'ailleurs de faire l'objet d'une mise à jour dans le cadre du déploiement de la quatrième phase des caméras de vidéoprotection. Ces documents administratifs concernent les traitements des données personnelles qui sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées. La constitution de cet AIPD s'est appuyée sur les bases d'un audit réalisé par une société indépendante, la Société INSIDE, mandatée par la collectivité et dont le rapport a été rendu le 1^{er} février 2023. Vous me questionnez, je vous réponds sur l'usage de ce logiciel qui a bien été déclaré et à la CNIL et à la Préfecture.

Enfin, sur le point 6 : informations aux administrés. Notre démarche d'information et de communication sur l'outil de vidéoprotection installé sur la commune à destination de nos administrés et divers usagers est à retrouver sur les 5 panneaux numériques LED un peu partout dans la ville, les 25 panneaux d'affichage installés sur la commune mentionnant « vidéo protection et réglementation en vigueur ». Une mise à jour des informations affichées sur lesdits panneaux et relatives à ces sujets de vidéo protection a d'ailleurs été réalisé au cours du troisième trimestre 2024, conformément au plan d'implantation déployé sur toute la ville de Denain, et sur notre site internet, en cliquant sur le lien « Ville de Denain, démarches et services, sécurité, vidéoprotection ». Conformément à votre souhait, la réponse apportée à votre question a donc été étayée.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre participation à notre Conseil Municipal et vous souhaite une bonne soirée. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 10.

Le Secrétaire de Séance,



T. SANCHEZ

Madame le Maire,

